



PROGRAMME D'APPUI A L'EXTENSION DE LA COUVERTURE MEDICALE DE BASE

**Programme financé par l'Union Européenne
EuropeAid/127025/C/SER/MA**

**Actualisation de l'étude actuarielle relative au
Régime d'Assistance Médicale (RAMED)**

**Rapport sur les projections démographiques
et les critères d'éligibilité au RAMED**

Michel Garenne

Consultant pour ADECRI

Juillet 2013



Sommaire

1. Introduction
2. Projections de la population à l'horizon 2013
 - 2.1 Divisions géographiques
 - 2.2 Données disponibles
 - 2.3 Projections réalisées par le CERED
 - 2.4 Méthode des projections de la population marocaine
 - 2.5 Résultats
 - 2.6 Conclusions sur les projections
- 3 La taille et structure des ménages
 - 3.1 Concepts : ménage et noyau familial
 - 3.2 Taille moyenne des ménages à l'ENNVVM-2007
 - 3.3 Structure des ménages à l'ENNVVM-2007
 - 3.4 Nombre de noyaux par ménage
4. Distribution des revenus et prévalence de la pauvreté monétaire
 - 4.1 Seuils de la pauvreté monétaire
 - 4.2 Prévalence de la pauvreté par région
 - 4.3 Distribution cumulée des revenus
 - 4.4 Conclusions sur la prévalence de la pauvreté monétaire
5. La population couverte par l'assurance maladie
 - 5.1 Couverture de l'assurance maladie
 - 5.2 Variations géographiques de la couverture
 - 5.3 Variations selon le sexe, l'âge et l'état matrimonial
 - 5.4 Variations selon la structure familiale
 - 5.5 Couverture médicale et emploi salarié
 - 5.6 Tendances de l'emploi salarié
 - 5.7 Conclusions sur la couverture médicale
6. Eligibilité au RAMED
 - 6.1 Définitions
 - 6.2 Critères d'éligibilité
 - 6.3 Calcul du revenu pondéré par personne (milieu urbain)
 - 6.4 Calcul du score socio-économique (milieu urbain)
 - 6.5 Calcul du score patrimonial par personne (milieu rural)
 - 6.6 Calcul du score socio-économique (milieu rural)
 - 6.7 Prévalence de la pauvreté au sens du RAMED
 - 6.8 Analyse des critères d'éligibilité
 - 6.9 Population éligible au RAMED
 - 6.10 Conclusions sur les critères d'éligibilité
7. Analyse de la décision finale d'affiliation au RAMED
 - 7.1 Acceptabilité des dossiers
 - 7.2 Arbitrage au niveau des commissions provinciales
 - 7.3 Critères objectifs et décision finale
 - 7.4 Coefficients de redressement
 - 7.5 Comparaison des distributions des indicateurs avec ceux de la population générale
 - 7.6 Conclusions sur la décision finale
8. Projections de la pauvreté 2005-2030
 - 8.1 Concepts et hypothèses

- 8.2 Méthode
- 8.3 Résultats : tendances selon l'hypothèse
- 8.4 Conclusions sur les tendances de la pauvreté
- 9. Estimations de la population cible du RAMED
 - 9.1 Population cible en 2013
 - 9.2 Couverture en 2013
 - 9.3 Couverture par région en 2013
 - 9.4 Couverture par sexe et âge en 2013
 - 9.5 Projections à l'horizon 2030

10. Conclusions

Remerciements

Acronymes

Références

Tableaux Annexes

Résumé

Ce rapport a été rédigé dans le cadre d'une expertise du cabinet ADECRI pour l'Agence Nationale d'Assurance Maladie du Maroc (ANAM). L'étude vise à estimer la situation actuelle du RAMED, le nouveau Régime d'Assistance Médicale mis en place en mars 2012 pour les familles démunies.

L'étude présente les tendances de la population marocaine et de la pauvreté monétaire, et fait une analyse critique des critères d'éligibilité au RAMED tels qu'ils sont appliqués en juin 2013.

Les résultats montrent les difficultés de l'estimation de la pauvreté monétaire et de l'éligibilité au RAMED en 2013. En prenant les critères de l'Enquête Nationale sur les Niveaux de Vie des Ménages de 2006/2007 (ENNVN), on attend 8,9% de pauvres et 17,5% de vulnérables. En appliquant les critères objectifs du RAMED, hormis les 19,4% de personnes déjà couvertes par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), on attend en théorie 28,8% de pauvres et 10,0% de vulnérables, soit 38,8% de personnes éligibles au RAMED. La qualité de la déclaration de revenus et des patrimoines servant à calculer les scores du RAMED apparaît différente de celle des enquêtes budget-consommation. De plus, les commissions d'arbitrage locales (CPL) et provinciales (CPP) procèdent à des ajustements importants, augmentant de 36,9% le nombre d'éligibles, essentiellement en milieu urbain.

Pour estimer la population cible en 2013, il convient de tenir compte de la baisse de la pauvreté depuis 2007 et des différents arbitrages. Cet ajustement fait, on attend environ 9,5 millions de personnes éligibles en 2013, dont environ $\frac{3}{4}$ de pauvres, et $\frac{1}{4}$ en milieu urbain. Ces nombres diffèrent considérablement des premières estimations faites en 2006.

Compte tenu de ces ajustements, la zone pilote de Tadla-Azilal démarrée en 2008 aurait obtenu une couverture de 20% en 2010 et de 62% en 2013. Un an après l'extension au niveau national la couverture exprimée en immatriculations effectives atteindrait 43% de la population cible, et exprimée en dossiers déposés elle attendrait 53% de la population cible.

A terme, si les seuils de pauvreté définis par le décret de 2008 sont maintenus à leur niveau, la population éligible au RAMED ne représenterait plus que 2,2% de la population en 2030. Si les seuils de pauvreté sont réévalués en fonction du coût de la vie, elle pourrait diminuer de moitié en 2030.

Les estimations réalisées pour 2013 et à plus forte raison pour 2030 sont sujettes à caution, car elles dépendent de nombreux paramètres non maîtrisés : tendances de la pauvreté au sens du RAMED, qualité de la déclaration du revenu et du patrimoine au moment de la candidature, capacité d'arbitrage des commissions, et évolution des textes de loi.

1. Introduction

Cette étude a été réalisée dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système de protection sociale en matière de santé (assurance maladie) au Maroc. Cette réforme a démarré avec la loi 65-00, promulguée le 3 octobre 2002, qui définit les grands axes de la Couverture Médicale de Base (CMB). Cette réforme comprend trois volets : l'Assurance Médicale Obligatoire (AMO) pour les salariés des secteurs publics et privés, les retraités et pensionnés des deux secteurs et certains étudiants; l'Assurance Médicale des Indépendants (AMI), aussi appelée INAYA pour les travailleurs indépendants ; le Régime d'Assurance Médicale (RAMED) qui vise les personnes « économiquement démunies », aussi appelés « pauvres et vulnérables ». Cette étude porte sur la mise en place du RAMED.

Le RAMED a été institué par le décret n° 2-08-177, du 29 septembre 2008. Il a d'abord été mis en place pendant une période de 5 ans dans la région pilote de Tadla-Azilal (2008-2012), puis a été généralisé à l'ensemble du pays en mars 2012 (Décret du 13 mars 2012).

Dans le cadre de cette réforme, l'Union Européenne fournit un appui technique pour la mise en place du RAMED. Une partie de cet appui consiste à fournir une expertise indépendante, qui a été confiée au cabinet ADECRI. Un volet de cette expertise consiste en une étude actuarielle visant à évaluer la population susceptible d'être affiliée au RAMED (dite population cible) et à analyser les critères d'inclusion dans le programme RAMED.

Cette étude fait suite à une étude actuarielle précédente, conduite en 2006. Elle vise à actualiser l'ensemble des données se rapportant au projet de la généralisation du régime, notamment les changements socioéconomiques et démographiques que la population marocaine a connu durant la dernière décennie.

Ce document couvre le volet démographique de l'actualisation de l'étude actuarielle. Il a pour objectifs spécifiques de :

- 1) Réaliser des projections démographiques de la population par année (2008-2030), par région, par milieu de résidence (urbain/ rural), et par sexe et âge, ainsi que le nombre de ménages pour les mêmes années par région et milieu de résidence ;
- 2) Estimer la population éligible au RAMED et ses catégories (pauvres et vulnérables), par milieu et région ;
- 3) Analyser les paramètres de l'éligibilité (les scores, ou critères objectifs), et son fonctionnement lors de la première année de la généralisation nationale (avril 2012 – avril 2013) ;
- 4) Proposer une révision éventuelle des critères d'éligibilité et des techniques d'identification des bénéficiaires.

L'étude est organisée en six sections qui décrivent chacune des étapes suivies.

2. Projections de la population à l'horizon 2030

Cette section présente les projections de la population par milieu, région, sexe et âge à l'horizon 2030. Le point de départ est le dernier recensement de 2004. Les résultats sont disponibles dans des feuilles de calcul fournies en annexe sous format Excel.

2.1 Divisions géographiques

Plusieurs changements de division géographique du Maroc ont été effectués ces dernières années. La division actuelle est de 16 régions économiques, de 61 provinces ou préfectures, et de quelques 1550 communes (249 urbaines et 1298 rurales au découpage de 1997). Avant 1997, le Maroc était divisé en 7 grandes régions, et le nombre de provinces a augmenté au cours du temps : 43 au recensement de 1982, 51 au recensement de 1994, 59 au recensement de 2004. Ces changements sont importants pour estimer la croissance des nouvelles régions, qui n'étaient pas définies aux recensements antérieurs à 1997. La seule difficulté trouvée vient des trois régions du grand-sud, qui ont des caractéristiques et des dynamiques différentes de celles des autres régions. Elles sont souvent groupées et traitées séparément dans les publications.

La répartition des communes entre urbain et rural a aussi varié au cours du temps, du fait de l'extension rapide des villes, surtout les quatre grandes villes. Cette étude s'est basée sur la définition de l'urbain aux recensements successifs.

2.2 Données disponibles

Pour réaliser les projections de la population pour la période considérée, on disposait des données suivantes :

a) Recensement de 2004

Les données du recensement de 2004 sont publiées dans différents annuaires qui ont été consultés au centre de documentation de la Direction de la Statistiques (voir références ci-dessous). Ces données fournissent :

- la population légale par région, province, et milieu de résidence
- les ménages par région, milieu de résidence (population légale)
- la population par région, milieu de résidence, sexe et groupe d'âge.

b) Recensements de 1994 et 1982 (anciennes régions)

Pour les recensements précédents de 1982 et 1994, on dispose des mêmes données, mais classées selon les anciennes régions et provinces. On a pu cependant reclasser les anciennes provinces selon les nouvelles régions, ce qui permet d'avoir une série des trois derniers recensements classées selon les nouvelles régions.

c) Echantillons des recensements disponibles sur le site IPUMS (sondage 1/20^{ème})

Les trois derniers recensements de 1982, 1994, et 2004 ont fait l'objet d'une exploitation informatique par sondage au 1/20^{ème} et les données individuelles anonymisées sont disponibles sur le site de IPUMS-International de l'Université du Minnesota. Ces données sont reclassées selon les 16 nouvelles régions du recensement de 2004. Elles peuvent être directement analysées, mais cependant elles ne comportent pas la distinction urbain / rural, ce qui est surprenant et inhabituel. D'autre part, ces données ne comprennent que les ménages ordinaires, et on verra plus loin que la taille moyenne des ménages ne correspond pas exactement à celle publiée dans les annuaires statistiques.

2.3 Projections réalisées par le CERED

Le Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (CERED) a réalisé plusieurs ensembles de projections démographiques.

a) Population et ménages par milieu de résidence, sexe et âge, 2004-2030

Ces projections sont publiées et disponibles sur internet (site du HCP). Elles fournissent la population marocaine par milieu de résidence, sexe et groupe d'âge de 5 ans (de 0-4 à 75+), mais pas par région. Ces projections sont faites par la méthode des cohortes, en faisant des hypothèses simples sur l'évolution de la fécondité par âge, de la mortalité par âge et des migrations internationales (voir le détail ci-dessous). Elles ont l'avantage de fournir une structure par âge robuste pour chacun des deux milieux de résidence (urbain et rural).

b) Population par région, 2004-2015

Ces projections sont disponibles pour la période 2004-2015 par année, région et milieu de résidence, mais seulement globalement, c'est-à-dire sans distribution par sexe et âge. Elles ont été utilisées pour la répartition par région. Elles ont été remises par Mme Hamza de la direction de la Statistique, sous forme de fichier Word.

c) Population par zone de résidence, sexe et âge, 2010-2050

Ces projections sont les plus récentes. Elles ne concernent que la population par sexe et âge, sans distinction entre urbain et rural, ni sans région. Elles ne sont pas encore publiées, et elles ont été remises par M. Fassi du CERED sous forme de tableau EXCEL.

L'ensemble de ces données a été pris en compte pour réaliser les projections démographiques dans le cadre de cette étude.

2.4 Méthode des projections de la population marocaine 2008-2030

La méthode suivie pour établir les projections de population a consisté à tenir compte de l'ensemble des données disponibles, et de calibrer l'ensemble sur les projections du CERED pour la période 2005-2030, par région et milieu de résidence d'une part, et par sexe et âge d'autre part. Les groupes d'âge sont les mêmes que ceux du CERED, c'est-à-dire des groupes de 5 ans (0-4 ans, 5-9 ans, etc. 70-74 ans et 75 ans et plus). Pour ce faire, on a procédé de la manière suivante :

M1) La répartition de la population par région a été recalculée directement à partir des données exhaustives des recensements de 1982, 1994 et 2004, après avoir reclassé la population de chaque province dans les nouvelles régions pour les deux recensements antérieurs à 1997. Cette répartition a été projetée sur la période 2005-2030 en appliquant une régression linéaire logistique de la proportion de la population dans chaque région sur le temps. La population totale de chaque région est ensuite calibrée chaque année pour que la somme corresponde aux estimations nationales du CERED. Un ajustement a été réalisé pour les régions du grand sud, qui sinon auraient eu un taux de croissance anormalement élevé.

M2) La proportion de la population vivant en milieu urbain dans chaque région a été recalculée à partir des trois derniers recensements, puis projetée sur la période 2005-2030 à partir d'une régression linéaire logistique de la proportion vivant en urbain sur le temps.

M3) La taille moyenne des ménages a été calculée à partir des données publiées des trois derniers recensements, séparément pour l'urbain et le rural. La tendance à la baisse observée depuis le recensement de 1994 a été prolongée sur la période 2005-2030 à l'aide d'une régression logarithmique, conformément aux projections du CERED. Pour tenir compte des petites différences de la taille moyenne des ménages selon les régions, on a procédé à un ajustement simple, en supposant que le ratio de la taille moyenne des ménages de chaque région à la taille nationale restait constante (pour l'urbain et le rural séparément).

M4) Les tailles moyennes de ménage ont été appliquées aux populations projetées en M2 et M3, pour calculer des nombres de ménages par année, région et milieu de résidence.

M5) Pour les projections par sexe et âge, on est parti de la répartition de la population par province pour chaque milieu, sexe et groupe d'âge aux recensements de 1982, 1994 et 2004 (fichiers IPUMS). Cette répartition par province est lissée par un modèle linéaire logistique, et projetée sur la période 2005-2030. Elle définit donc la distribution de la population par sexe, âge et milieu de résidence pour chaque province. L'avantage de cette méthode est de pouvoir tenir compte des déformations de la pyramide résultant des variations de fécondité, mortalité, et migrations de chaque région, tout en restant consistant avec le niveau national, alors que l'on ne dispose pas des données de fécondité, mortalité et migration par sexe et âge pour chaque région.

M6) Un dernier ajustement a été réalisé pour rendre l'ensemble consistant : la structure par sexe et âge obtenue à l'étape M5 a été appliquée à chaque région et année pour que les totaux soient consistants avec les projections faites aux étapes M2 et M3.

M7) La proportion de la population « comptée à part » (les institutions) a été considérée séparément, et fera l'objet d'une note séparée.

Chaque fois que cela a été possible, on a comparé les résultats avec d'autres données, et en particulier avec les projections réalisées par la Division de la Population des Nations Unies, qui sont disponibles sur internet.

L'ensemble des projections par année, région, milieu de résidence figure dans la feuille de calcul: *MarocProjectionPopulationRegionUrbainRural.XLS*

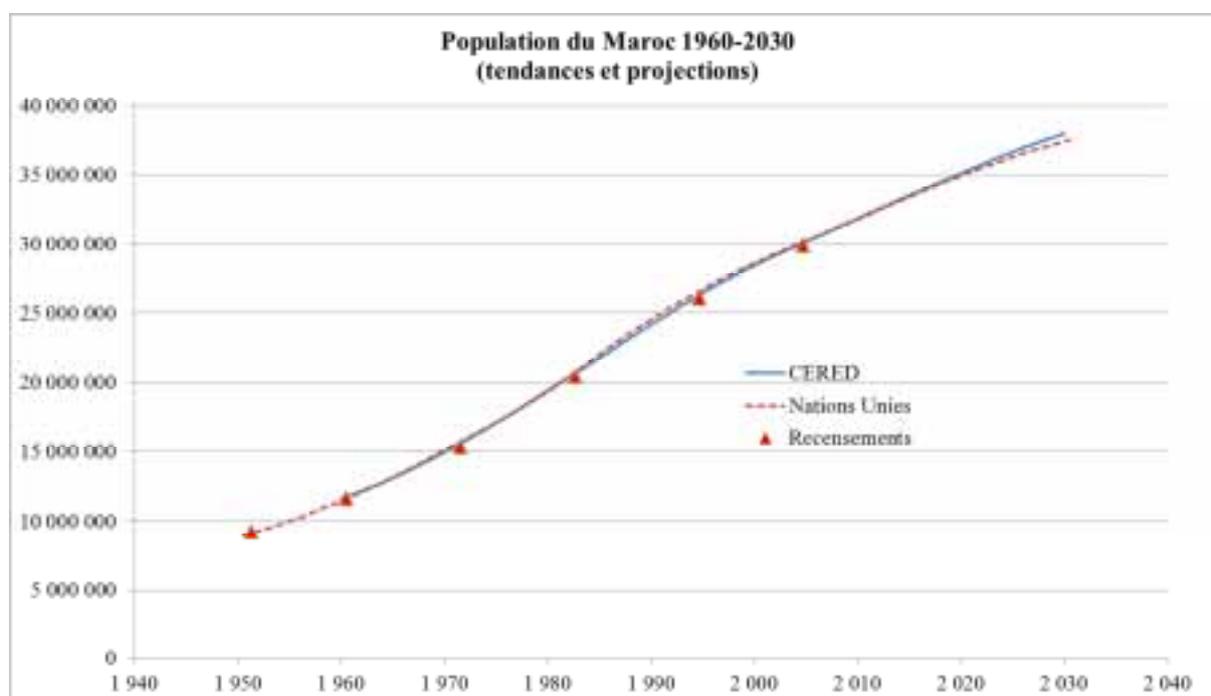
L'ensemble des projections par année, région, sexe et âge figure dans la feuille de calcul : *MarocProjectionPopulationRegionSexeAge.XLS*

2.5 Résultats

Tendances de la taille de la population marocaine

L'évolution de la population du Maroc est régulière depuis 1950, et bien mesurée par les différents recensements qui ont été conduits en 1951, 1960, 1971, 1982, 1994, et 2004. (Figure 2.1). Les estimations et projections réalisées par le CERED se situent dans le prolongement des tendances antérieures. Elles semblent un peu mieux cadrer les trois derniers recensements que les estimations des Nations Unies, et prévoient une population légèrement supérieure en 2030 (38.0 millions d'habitants contre 37.5 pour les Nations Unies). La marge d'incertitude de la taille de la population marocaine ne semble donc pas excéder 2%, ce qui est remarquable.

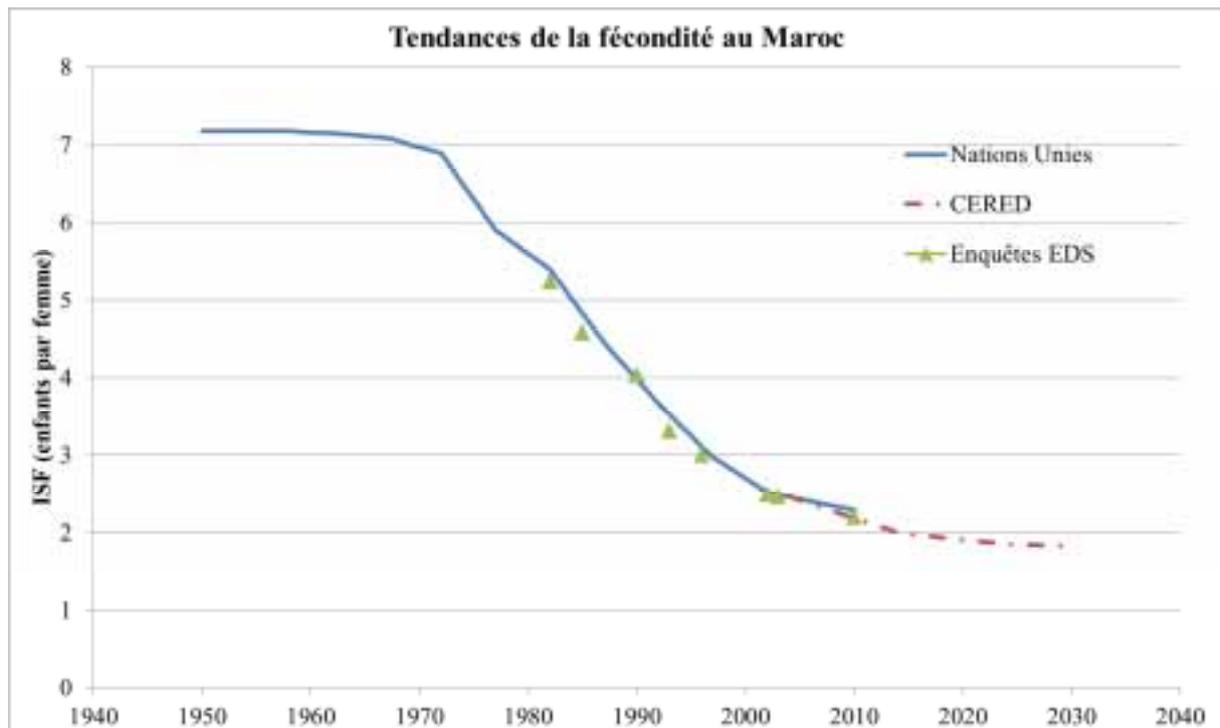
Figure 2.1 : Tendances et projections de la population du Maroc



Tendances de la fécondité

Les tendances de la fécondité qui font partie des hypothèses des projections du CERED semblent stables et bien connues (Figure 2.2). L'indice synthétique de fécondité (ISF) est passé de 7.2 enfants par femme dans les années 1950 à environ 2.1 en 2012, et était de 2.59 pour la période 2006-2010 à l'enquête ENSPF-2011, et de 2.2 en 2009-2010 à l'enquête ENDPR-2010. La fécondité est supposée se stabiliser un peu en-dessous du seuil de remplacement à l'horizon 2030. Cette évolution implique une évolution régulière de la pyramide des âges, avec un rétrécissement de la base.

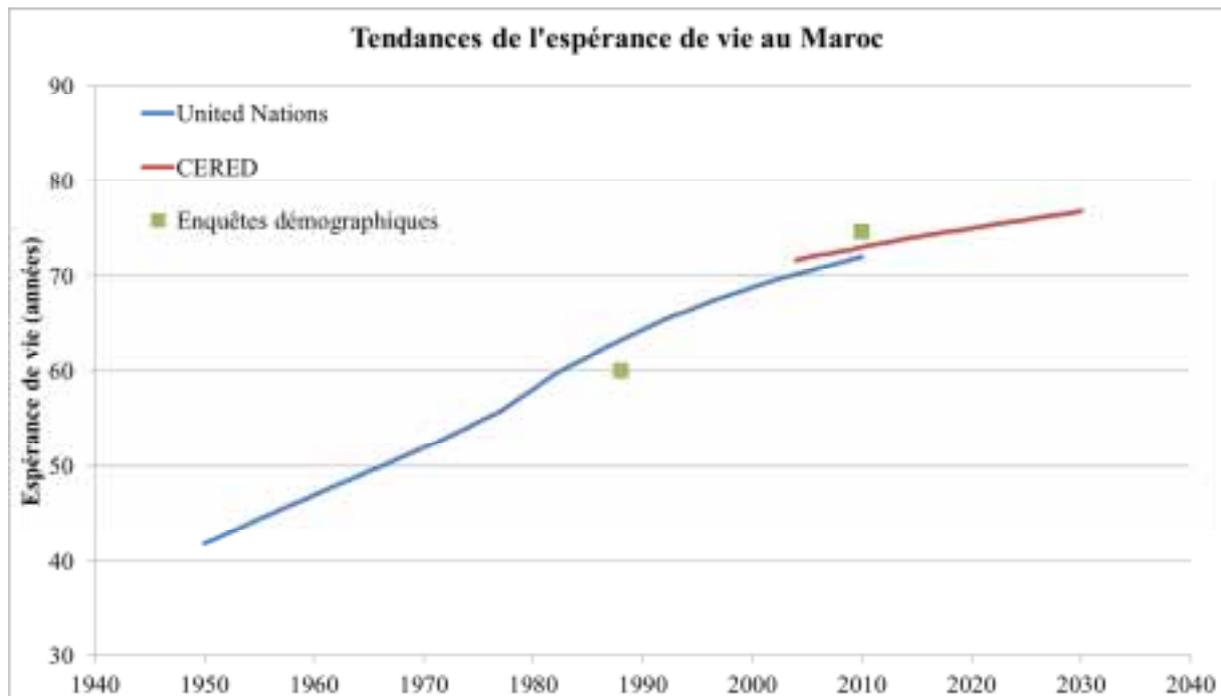
Figure 2.2 : Tendances et projection de la fécondité au Maroc



Tendances de la mortalité

Les tendances de la mortalité générale sont connues moins précisément que celles de la fécondité car les deux seules tables de mortalité disponibles sont celles des enquêtes à passage répétés conduites en 1987/1988 et en 2009/2010. (Figure 2.3) Cependant, celles-ci sont consistantes avec les estimations de la mortalité infanto-juvéniles provenant de différentes enquêtes. Les hypothèses faites par le CERED et par les Nations Unies sont donc grosso-modo consistantes avec les tendances précédentes, et semblent suffisantes pour les projections à l'horizon 2030. Les projections réalisées pour cette étude sont calées sur celles du CERED.

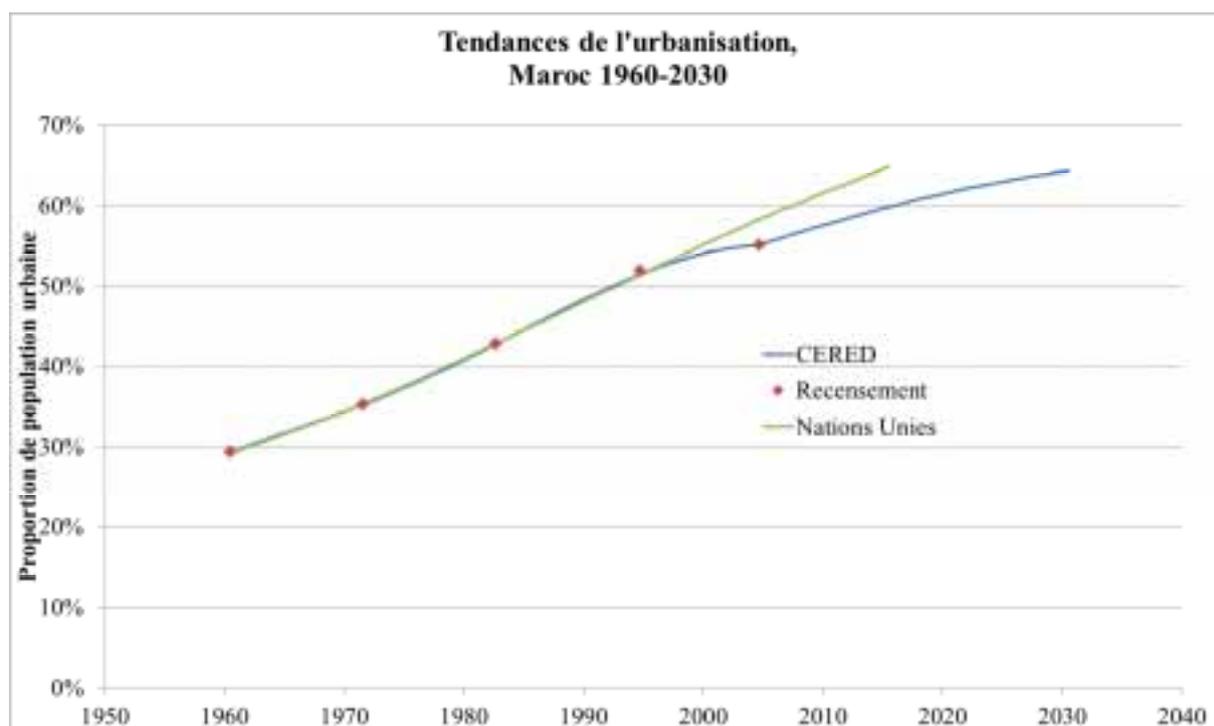
Figure 2.3 : Estimations et tendances de l'espérance de vie au Maroc



Tendances de l'urbanisation

Les tendances de l'urbanisation sont elles aussi assez régulières, avec cependant une surestimation probable au recensement de 1994, ce qui fait que les projections des Nations Unies semblent surestimées, alors que celles du CERED qui sont recalées sur le recensement de 2004 semblent plus réalistes. (Figure 2.4) Ce sont celles qui ont servi pour les projections préparées ici.

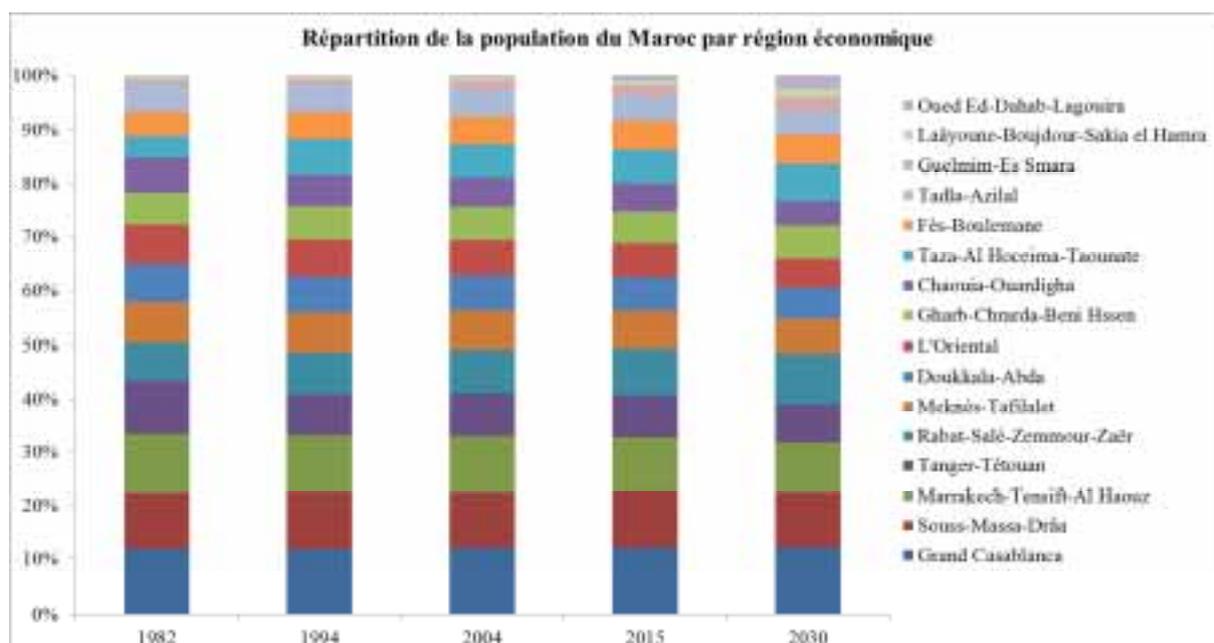
Figure 2.4 : Tendances et projection de la proportion de la population urbaine du Maroc



Répartition géographique par région économique

La répartition géographique par région de la population du Maroc évolue lentement entre 1982 et 2004, et les projections reflètent cette évolution à l'horizon 2030 (Figure 2.5). Le principal changement vient des trois provinces du grand-sud, dont la croissance démographique est nettement supérieure à la moyenne nationale, qui est de 1.7% entre 1982 et 2004, et prévue de 0.9% entre 2005 et 2030. La croissance des régions de « Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra » et de « Guelmim-Es Smara » oscille entre 2.8% et 2.9%, alors que celle de « Oued Ed-Dahab-Lagouira » qui était déjà de 7.0% l'an entre 1982 et 2004 pourrait être encore supérieure entre 2004 et 2030 si les tendances précédentes se poursuivent.

Figure 5 : Tendances et projections de la répartition de la population du Maroc par région

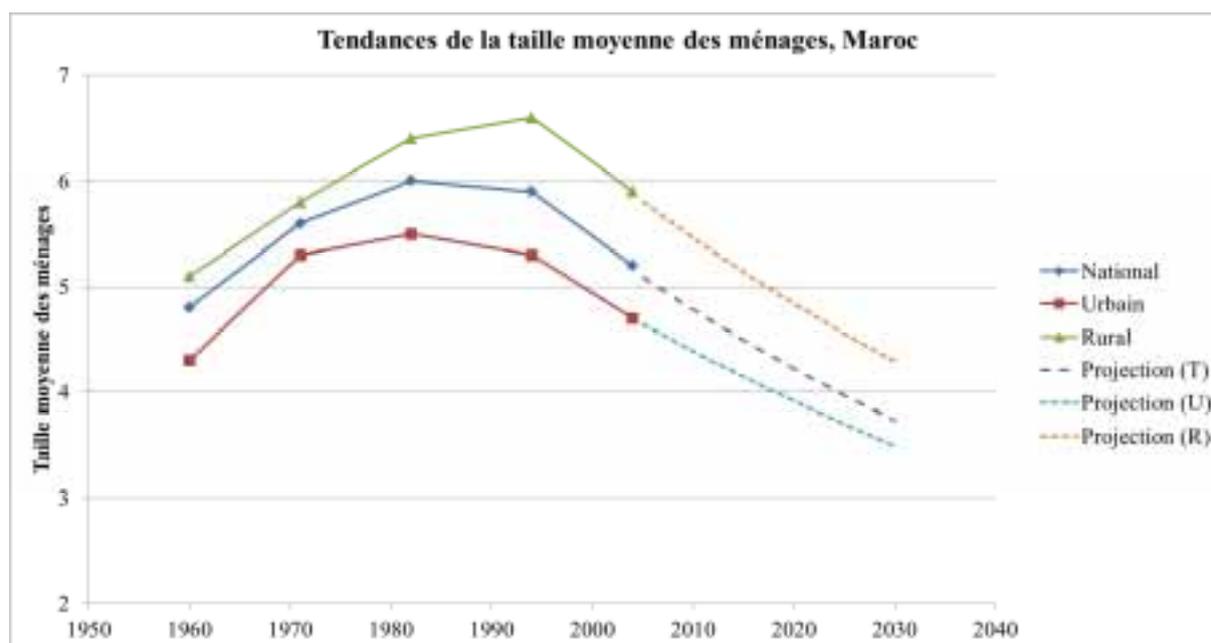


Note : Données des recensements en 1982, 1994, et 2004 ; projections pour 2015 et 2030.

La taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages a fluctué au cours des 50 dernières années, augmentant d'abord du fait de la forte fécondité, de la baisse de la mortalité et des difficultés de logement. Elle baisse depuis le recensement de 1982 en urbain, et depuis le recensement de 1994 en rural. Les tendances considérées pour les projections sont dans le prolongement des tendances précédentes. (Figure 2.6)

Figure 2.6 : Tendances et projections de la taille moyenne des ménages du Maroc



Note : Données des recensements en 1960, 1971, 1982, 1994, et 2004 ; projections pour 2015 et 2030.

Les structures par sexe et âge

La structure par sexe et âge subit les déformations dues à la baisse de la fécondité et de la mortalité. (Figure 2.7a) En conséquence, la base de la pyramide des âges se rétrécit, la population de jeunes adultes prend une importance considérable, et l'âge moyen de la population augmente régulièrement (Figure 2.7b). Le rapport de masculinité de la population était très stable autour de 1.00 jusqu'au recensement de 1994, puis il diminue notablement en 2004, et les projections prévoient une baisse régulière du fait de la surmortalité masculine. Notons que le rapport de masculinité est anormalement bas au recensement de 2004. (Figure 2.7c)

Figure 2.7a : Tendances et projections de la structure par âge au Maroc

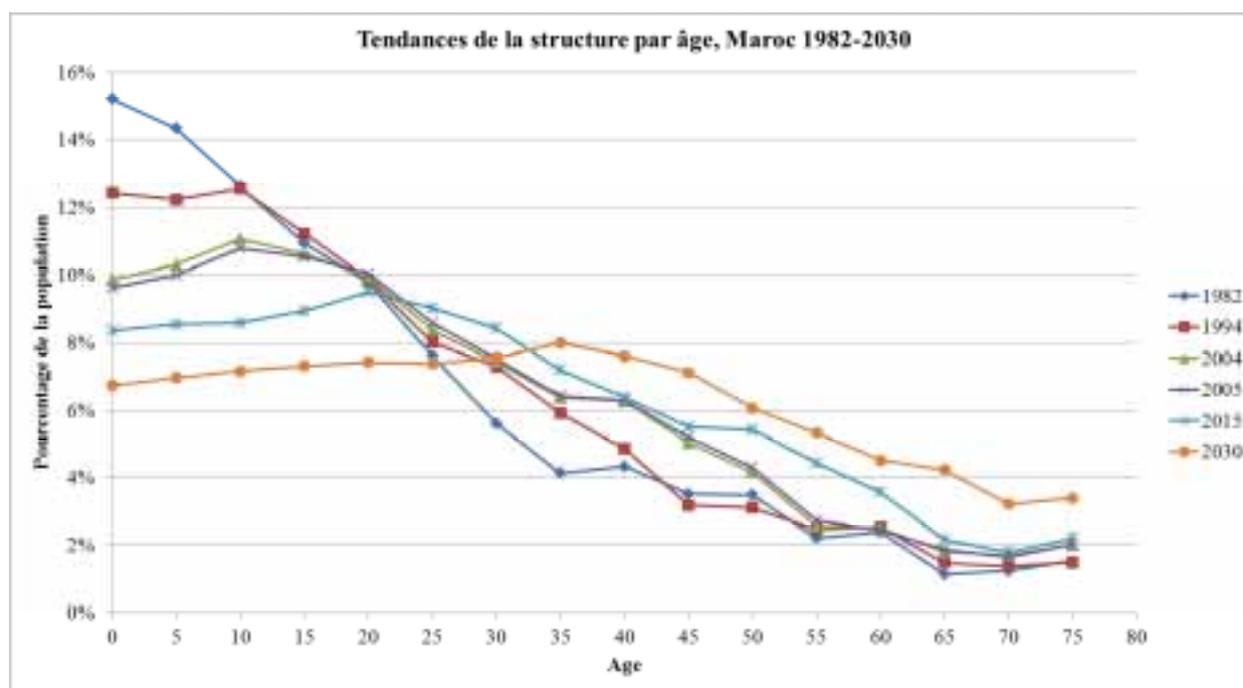
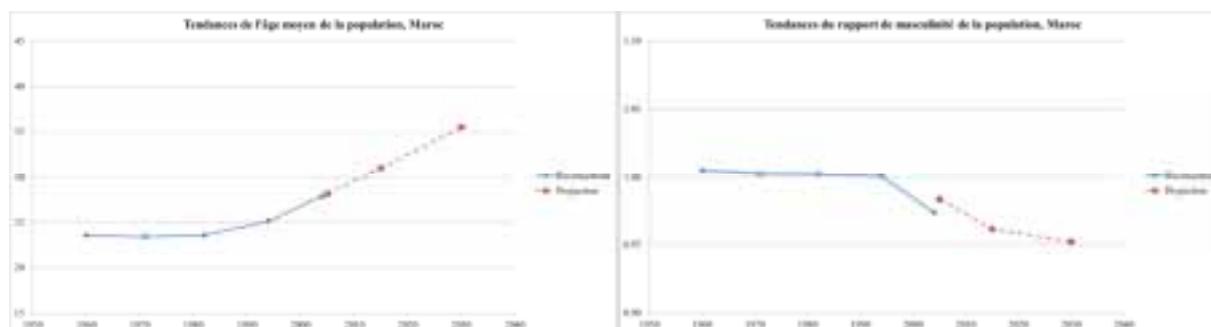


Figure 2.7b,c : Tendances et projections de l'âge moyen et du rapport de masculinité de la population au Maroc



Note : Données des recensements en 1982, 1994, et 2004 ; projections pour 2015 et 2030.

2.6 Conclusions sur les projections

Les projections montrent donc une nette augmentation de la population du Maroc. Entre 2007 (date de l'ENNVM) et 2013 (date de l'évaluation), la population passe de 30,8 à 32,9 millions d'habitants (+7%), et à l'horizon 2030 elle devrait avoisiner 38 millions (+23%).

Ces projections sont faites pour une estimation de la population générale, qui servira de base pour l'estimation de la population éligible au RAMED. Elles ont leurs limites comme toutes les projections, du fait de l'incertitude des comportements démographiques dans le futur, ainsi que du fait des diverses erreurs et imprécisions possibles aux recensements antérieurs, en particulier les erreurs sur l'âge, le sous-enregistrement ou les doubles compte,

les reclassements des zones urbaines et rurales, et les changements de frontière des zones géographiques. Elles sont donc à considérer avec prudence. Elles sont plus aptes à définir des grands groupes d'âge (comme les 15-49 ans) que les groupes d'âge détaillé, comme les groupes de 5 ans dans telle ou telle région.

3. Taille et structure des ménages

La taille et la structure des ménages interviennent à plusieurs niveaux pour l'estimation de la population éligible au RAMED. Tout d'abord, les critères d'éligibilité sont définis au niveau du ménage. D'autre part, les critères d'affiliation des bénéficiaires sont définis par les liens de parenté. Enfin, taille et structure varient fortement entre urbain et rural, selon les régions, et selon le statut socioéconomique.

On a vu plus haut les tendances de la taille des ménages au niveau du pays, et pour les deux milieux urbain et rural. Ici l'analyse porte sur la composition des ménages. Les données utilisées ici proviennent de l'ENNVM-2007.

3.1 Concepts : ménage / noyau familial

Le ménage tel qu'il est défini dans les recensements ou dans les enquêtes de budget-consommation correspond à l'« unité de résidence », c'est-à-dire l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. En pratique, la définition correspond aussi *grosso modo* à l'« unité de consommation », c'est-à-dire à l'ensemble des personnes qui participent du même budget, même si les deux concepts ne se recoupent pas exactement dans un certain nombre de cas particuliers, comme par exemple le cas des personnes émigrées en ville ou à l'étranger qui contribuent significativement au budget mais ne résident pas avec le reste du ménage.

Le noyau familial, ou famille nucléaire, correspond à l'« unité de reproduction », c'est-à-dire l'ensemble parents et enfants. Ceci inclut les couples mariés avec enfants, les couples mariés qui n'ont pas encore d'enfants, et les parents (père ou mère) seuls avec enfants (pour cause de veuvage, de divorce ou d'émigration). Pour les besoins de l'étude d'éligibilité au RAMED on a restreint les noyaux familiaux aux enfants de moins de 21 ans (0-20 ans inclus), aux enfants adoptés de moins de 21 ans, et aux enfants scolarisés de 21-26 ans résidents chez leurs parents.

On appelle ici « noyau primaire » le noyau du chef de ménage, et « noyau secondaire » celui d'un autre membre du ménage. Les noyaux secondaires ne peuvent pas être analysés avec les données disponibles des recensements et des enquêtes de budget-consommation, car les liens de parentés sont tous rapportés au seul chef de ménage. Pour cette étude, on appelle « unité » relative à la composition du ménage soit le noyau du chef de ménage, soit les autres personnes considérées comme isolées. Le nombre d'unités donnera une borne inférieure au nombre possible de cartes RAMED dans le ménage (1 unité pour le noyau du chef de ménage et une unité pour chacun des autres membres). En effet les cartes RAMED sont attribuées pour chaque noyau primaire ou secondaire, ainsi que pour chacun des membres isolés.

3.2 Taille moyenne des ménages à l'ENNVM-2007

La taille moyenne des ménages à l'ENNVM est de 5.14 personnes, valeur tout à fait comparable à celle trouvée au recensement de 2004 (5.24 personnes). Cette taille moyenne varie de près d'une personne selon le milieu de résidence (4.82 en urbain et 5.64 en rural), ainsi que selon le statut socio-économique. (Tableau 3.1) Présenté selon les critères de la CMB, cette taille moyenne varie en urbain de 4.70 pour les exclus de l'AMO et du RAMED à 5.80 pour les pauvres au sens du RAMED ; en rural les variations vont de 5.01 pour la petite minorité bénéficiaire de l'AMO à 6.30 pour les vulnérables au sens du RAMED. En urbain les ménages classés pauvres ont une taille supérieure à celle des ménages classés vulnérables, alors que c'est le contraire en rural. Enfin, les éligibles au RAMED, pauvres ou vulnérables ont une taille moyenne (5.62 personnes) nettement supérieure aux autres (4.82 personnes).

Tableau 3.1 : Taille moyenne des ménages selon l'éligibilité au RAMED

Eligibilité au RAMED	Total	Urbain	Rural
AMO	4.83	4.80	5.01
Pauvre	5.49	5.80	5.45
Vulnérable	6.02	5.48	6.30
Exclu (aisé)	4.89	4.70	5.95
Ensemble	5.14	4.82	5.64

Source : ENNVN-2007

3.3 Structure des ménages à l'ENNVM-2007

La structure des ménages marocains est souvent complexe. Pour cette étude, on a retenu une stratification en neuf catégories, couvrant les personnes isolées, homme ou femme, les couples avec ou sans enfants, accueillant ou non d'autres personnes, la famille agnatique (trois générations), les familles avec collatéraux (frère ou sœur, beau-frère ou belle-sœur du chef de ménage, et les autres cas plus complexes.

La taille de ces ménages varie considérablement selon la structure, allant de 1 à 7.53 personnes pour les couples avec enfants et autres personne. (Tableau 3.2) L'adhésion à l'AMO et l'éligibilité au RAMED varient considérablement selon la structure du ménage, les mieux couverts par l'AMO étant les couples sans enfant, qui incluent des retraités.

En ce qui concerne les ménages éligibles au RAMED, en urbain comme en rural la grande majorité est composée de couples avec enfants, avec ou sans autres personnes (82,2% en urbain, 74,4% en rural).

Tableau 3.2 : Caractéristiques de la composition des ménages, et éligibilité au RAMED

Structure	Taille moyenne des ménages	Proportion bénéficiant de l'AMO	Distribution des ménages éligibles au RAMED	
			Urbain	Rural
Homme seul	1,00	23,2	0,0	0,7
Femme seule	1,00	11,7	0,0	2,9
Couple sans enfant	2,05	24,2	0,2	4,3
Couple avec enfants	5,12	21,1	67,3	49,9
Couple avec enfants et autres	7,53	11,4	14,9	24,5
Famille agnatique	5,14	9,2	2,4	5,6
Famille avec collatéraux	3,54	11,4	2,9	2,2
Autres familles	4,15	9,1	12,2	9,8
Autres cas	2,61	25,1	0,0	0,1
Total	5,11	16,6	100,0	100,0

Source : ENVVM-2007

3.4 Nombre de noyaux par ménage

Ni les données de recensement, ni celles de l'ENVVM-2007 ne permettent d'identifier tous les noyaux familiaux d'un ménage, car on ne dispose que de la relation de parenté avec le chef de ménage. On n'a donc considéré ici que le noyau du chef de ménage, et séparé toutes les autres personnes comme des individus isolés.

Dans l'ensemble, pour une taille moyenne de ménages des ménages éligibles au RAMED de 5,62 personnes, le noyau du chef de famille comprend 4,02 personnes, et 47,5% des ménages ne comportent aucune personne hors de ce noyau primaire. Si on considère que toutes les personnes hors-noyau ont des cartes individuelles, on attend en moyenne 2,16 personnes par carte (2,61 en urbain et 2,09 en rural), soit 2,61 cartes par ménage. Cette estimation est certainement sous-estimée, car on n'a ignoré les noyaux secondaires (par exemple des collatéraux mariés, ou des enfants mariés d'un adulte âgé considéré chef de ménage). On verra dans l'exploitation des données effectives du RAMED que le nombre moyen de personnes par carte est de 2.74.

Tableau 3.3 : Distribution de la taille des unités (noyau familial du chef de ménage et autres personnes), ménages éligibles au RAMED

	Total	Urbain	Rural
Taille moyenne des ménages	5,62	5,63	5,62
Personnes par unité	2,16	2,61	2,09
Unités par ménage	2,61	2,15	2,69

Source : ENVVM-2007. L'unité est constituée du noyau du chef de ménage et des autres personnes considérées comme des isolées.

4. Distribution des revenus et prévalence de la pauvreté monétaire

L'adhésion au RAMED se fonde en théorie sur un critère de pauvreté monétaire. Il est donc nécessaire de mesurer la pauvreté monétaire pour évaluer les effectifs susceptibles de bénéficier du RAMED. Pour ce faire, la dernière enquête disponible est l'Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages de 2007 (ENNVVM-2007). Cette enquête fournit la Dépense Annuelle Moyenne par Ménage (DAMM) et la Dépense Annuelle Moyenne par Personne (DAMP) mesurées par les dépenses de consommation des ménages.

L'enquête ENNVVM-2007 est une enquête par sondage, sur un échantillon représentatif de 7062 ménages enquêtés entre novembre 2006 et novembre 2007 (date moyenne 24/05/2007). Elle est pondérée, avec des coefficients de redressement allant de 0.025 à 4.913. Ces pondérations ont été considérées pour les calculs ci-dessous. Les résultats peuvent être produits par région économique, même si l'échantillon est trop faible pour bien représenter chacune des régions. En particulier, les trois régions du grand-sud sont regroupées dans la plupart des tableaux publiés du fait de la faiblesse des échantillons (41, 59 et 110 ménages respectivement, contre une moyenne de 524 ménages dans les autres régions). La pauvreté dans les trois régions du grand-sud sera donc considérée égale à la moyenne de ces trois régions prises ensemble.

4.1 Seuils de pauvreté monétaire

Les seuils de pauvreté monétaire sont classiquement mesurés par la dépense du ménage, en urbain et en rural séparément. Le seuil S1 (pauvreté absolue) est la dépense minimale nécessaire pour couvrir les besoins alimentaires de base. Le seuil S2 (pauvreté relative) est la dépense totale (alimentaire ou non) correspondant au seuil S1. Le seuil S3 est fixé à 50% au-dessus de S2, et correspond au seuil de « vulnérabilité », c'est-à-dire à la situation de ménages qui peuvent rapidement retomber en dessous de S2. La valeur de ces seuils définis par l'ENNVVM-2007 est donnée par le tableau suivant :

Tableau 4.1: Seuils de pauvreté monétaire à l'ENNVVM-2007

		Urbain	Rural
S1	Pauvreté absolue		
S2	Pauvreté relative	3834 DH	3569 DH
S3	Vulnérabilité	5751 DH	5353 DH

4.2 Prévalence de la pauvreté par région

En fixant les seuils S2 et S3 donnés au tableau 4.1, on obtient la prévalence de la pauvreté par région, pour les personnes (proportion de personnes vivant dans des ménages où la DAMP est inférieure au seuil) et pour les ménages (proportion de ménages où la DAMP est

inférieure au seuil). Du fait de la corrélation entre taille des ménages et pauvreté, les deux estimations de la prévalence sont différentes.

Tableau 4.2. Prévalence de la pauvreté monétaire à l'ENNVM-2007

N°	Région	Personnes		Ménages	
		Pauvreté relative	Vulnérable	Pauvreté relative	Vulnérable
		< S2	S2 à S3	< S2	S2 à S3
1-3	Grand-Sud	6,0	17,7	3,7	15,4
4	Souss-Massa-Drâa	12,1	20,3	8,6	17,1
5	Gharb-Chrarda-Beni Hssen	18,9	20,4	13,8	17,7
6	Chaouia-Ouadigha	0,9	20,6	1,0	17,4
7	Marrakech-Tensift-Al Haouz	12,1	18,3	9,0	14,9
8	Orientale	8,0	14,7	5,7	12,2
9	Grand Casablanca	3,4	8,0	2,2	6,3
10	Rabat-Salé-Zemmour-Zaër	6,1	11,4	4,2	9,5
11	Doukkala-Abda	17,5	23,3	13,8	20,8
12	Tadla-Azilal	9,5	20,4	7,4	17,5
13	Meknès-Tafilalet	12,5	22,8	10,1	19,7
14	Fès-Boulemane	4,7	17,5	3,6	13,3
15	Taza-Al Hoceima-Taounate	8,0	23,2	6,5	19,0
16	Tanger-Tétouan	5,5	16,0	3,7	11,5
	Total	8,9	17,5	6,5	14,3

Note : la pauvreté relative est sous-estimée dans les régions 6 et 14.

Pour l'ensemble du pays, c'est environ le quart de la population (26,4%) qui serait classé comme « pauvre ou vulnérable », et donc a priori éligible au RAMED, soit en situation de « pauvreté absolue » (8,9%) soit de « vulnérabilité » (17,5%). Mais les critères précis du RAMED sont plus complexes (voir ci-dessous).

Notons que ces estimations ne sont pas toujours précises au niveau de chaque région. L'ordre de grandeur de l'erreur-type est de 1% environ, ce qui fait que dans une région comme « Gharb-Chrarda-Beni Hssen » où la prévalence de la pauvreté est la plus élevée, l'intervalle de confiance (+/-1.96 erreur-type) est de 37,1% à 41,1%, ce qui a des conséquences pour estimer la population cible.

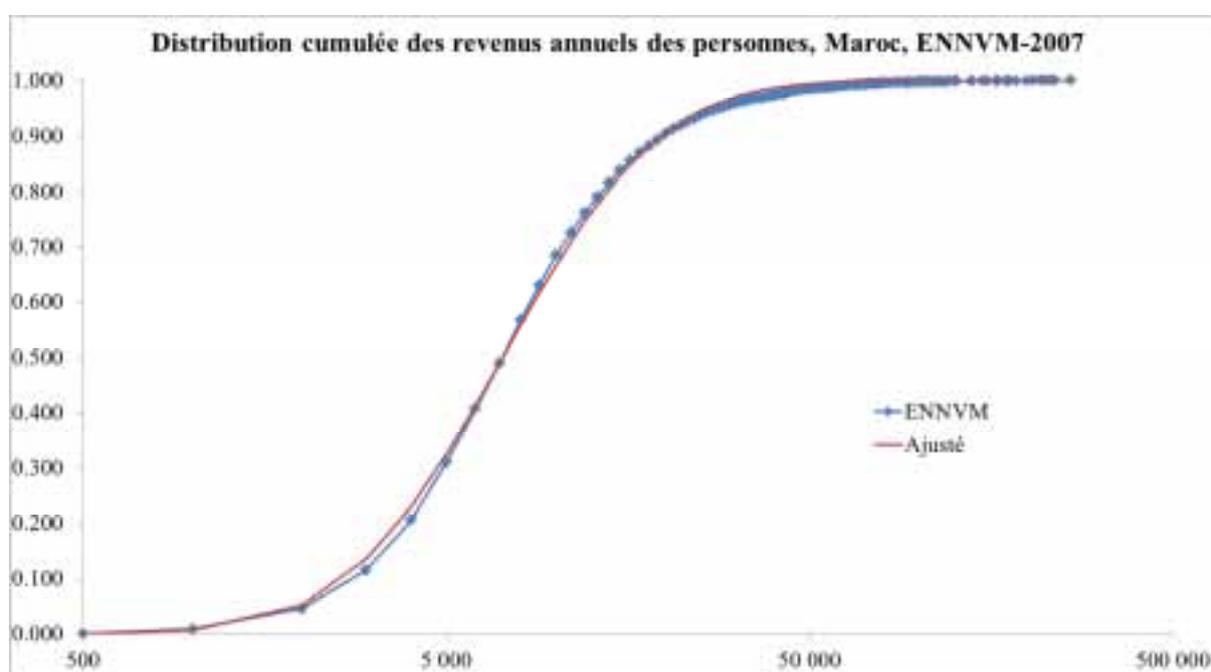
Une estimation plus précise de la pauvreté par région est fournie par la « Carte de la Pauvreté » publiée par le HCP. Cette carte est basée sur l'analyse des indicateurs du patrimoine au recensement, qui permet d'affiner la mesure de la pauvreté au niveau des provinces, voire des communes. Cependant, les deux estimations de la carte de la pauvreté et de la DAMP sont assez proches en valeur absolue : 9,5% et 8,9% pour la pauvreté relative ; 18,0% et 17,5% pour la vulnérabilité, avec le même ratio pauvre/vulnérable. Il en va de même au niveau des régions, à l'exception des deux régions du Grand-Sud (Oued Ed-Dahab-Lagouira et Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra) et de deux autres régions (Chaouia-

Ouardigha et Fès-Boulemane) où l'échantillon de l'enquête semble sous-estimer la pauvreté relative.

4.3 Distribution cumulée des revenus

La distribution cumulée des revenus est assez régulière, ce qui permet de faire des interpolations, nécessaires pour les projections. (Figure 4.1) Cette distribution cumulée peut même être ajustée par une loi Log-Normale, de moyenne 8.873 et d'écart-type 0.785. Cette distribution permet d'évaluer l'impact d'un changement de seuil sur la prévalence de la pauvreté, et donc de prévoir son évolution à terme (voir plus loin).

Figure 4.1 : Distribution cumulée de la DAMP, Maroc, ENNVN-2007



4.4 Conclusions sur la prévalence de la pauvreté monétaire

La pauvreté monétaire définie par l'ENNVM-2007 conduit à classer environ un quart de la population marocaine comme « pauvre ou vulnérable » (26,4% selon l'ENNVM-2007 ; 27,5% selon la carte de la pauvreté), susceptible donc de bénéficier du RAMED, dont environ un tiers de pauvres (33,7% à l'enquête ; 34,5% selon la carte de la pauvreté). Il faut cependant noter la sensibilité de cette proportion aux seuils retenus, ainsi que les limites de l'enquête dans les régions où l'échantillon est biaisé. De plus, on verra ci-dessous que les critères du RAMED sont en fait fort différents de ceux de l'ENNVM-2007.

5. Population couverte par l'assurance maladie au Maroc

L'enquête nationale sur le niveau de vie des ménages conduite en 2006-2007 (ENNVM-2007) avait un module concernant la couverture de l'assurance maladie. Plusieurs types d'assurance étaient concernés : la CNOPS, la CNSS, la CMIM, les régimes privés ainsi que d'autres régimes internes spécifiques. La CNOPS et la CNSS recouvrent cependant l'essentiel des assurés (84,4%), et le privé seulement 6,1%.

5.1 Couverture de l'assurance maladie

Dans l'ensemble du pays, 23,7% des ménages et 16,6% des personnes bénéficient d'une assurance maladie. Parmi les ménages ayant au moins un membre couvert, environ la moitié (52,5%) ont tous leurs membres couverts, et l'autre moitié certains membres seulement, dont en moyenne la moitié des membres (50,7%). Ce fait complique l'analyse, car la couverture des ménages et la couverture des personnes sont donc différentes, de même que la taille des ménages couverts complètement (4,21 membres), couverts partiellement (5,73 membres) et non-couverts (5,17 membres). (Tableau 5.1)

Tableau 5.1 : Couverture de l'assurance maladie à l'ENNVM-2007

Couverture du ménage	Effectifs enquêtés		Pourcentage couverture		Taille moyenne des ménages
	Ménages	Population	Ménages	Population	
Tous les membres couverts	781	3269	12,4	10,2	4,21
Certains couverts seulement	803	4631	11,2	6,4	5,73
Aucun membre couvert	5478	28433	76,3	83,4	5,17
Total	7062	36333	100,0	100,0	5,11
Toute couverture			23,7	16,6	

Note : les pourcentages tiennent compte des pondérations de l'échantillon.

5.2 Variations géographiques de la couverture

La couverture de l'assurance maladie est fortement contrastée entre le milieu urbain (25,6%) et le milieu rural (4,0%), ce qui est attendu puisque l'assurance médicale obligatoire est en général associée à un emploi salarié, qui se trouve surtout en milieu urbain. (Tableau 5.2)

Les variations régionales sont aussi considérables. Dans les régions les plus urbanisées (Casablanca, Rabat, Fès, Grand-Sud) la couverture urbaine varie de 30 à 40%. Dans les régions rurales les plus pauvres, elle est en dessous de 2% (Chaouia, Marrakech, Doukkala). La couverture de l'assurance maladie n'est relativement importante en milieu rural que dans

les trois régions les plus urbanisées hors Grand-Sud (Casablanca, Rabat, Fès), probablement du fait qu'une partie de la population rurale a un membre travaillant en milieu urbain.

Tableau 5.2 : Couverture de l'assurance maladie, par région et milieu, ENNVN-2007

Région	Couverture des ménages urbains (%)			Couverture des ménages ruraux (%)		
	Ménages		Population	Ménages		Population
	Totale	Partielle	Couverture	Totale	Partielle	Couverture
Grand-Sud	23,4	19,7	37,3	0.0	13.1	5.3
Souss-Massa-Drâa	19,7	14,2	25,4	5.4	5.6	6.7
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	14,0	15,8	22,9	2.6	4.2	4.0
Chaouia-Ouadigha	11,8	18,1	21,1	1.0	2.1	1.7
Marrakech-Tensift-Al Haouz	15,5	10,9	19,9	1.4	0.8	1.1
L'Oriental	11,0	10,1	16,0	4.1	3.7	5.4
Grand Casablanca	21,8	19,1	30,4	7.5	7.4	12.7
Rabat-Salé-Zemmour-Zaër	28,5	24,1	40,5	7.7	12.4	15.3
Doukkala-Abda	13,2	12,8	19,9	0.9	1.0	1.2
Tadla-Azilal	10,2	7,3	13,9	1.8	5.3	4.7
Meknès-Tafilalet	13,3	9,2	18,6	2.8	2.6	2.9
Fès-Boulemane	10,9	11,6	15,3	8.2	9.1	10.7
Taza-Al Hoceima-Taounate	20,1	20,9	30,9	2.7	1.0	2.4
Tanger-Tétouan	18,3	16,4	24,0	2.4	1.8	2.1
Total	18,1	15,8	25,6	3.0	3.6	4.0

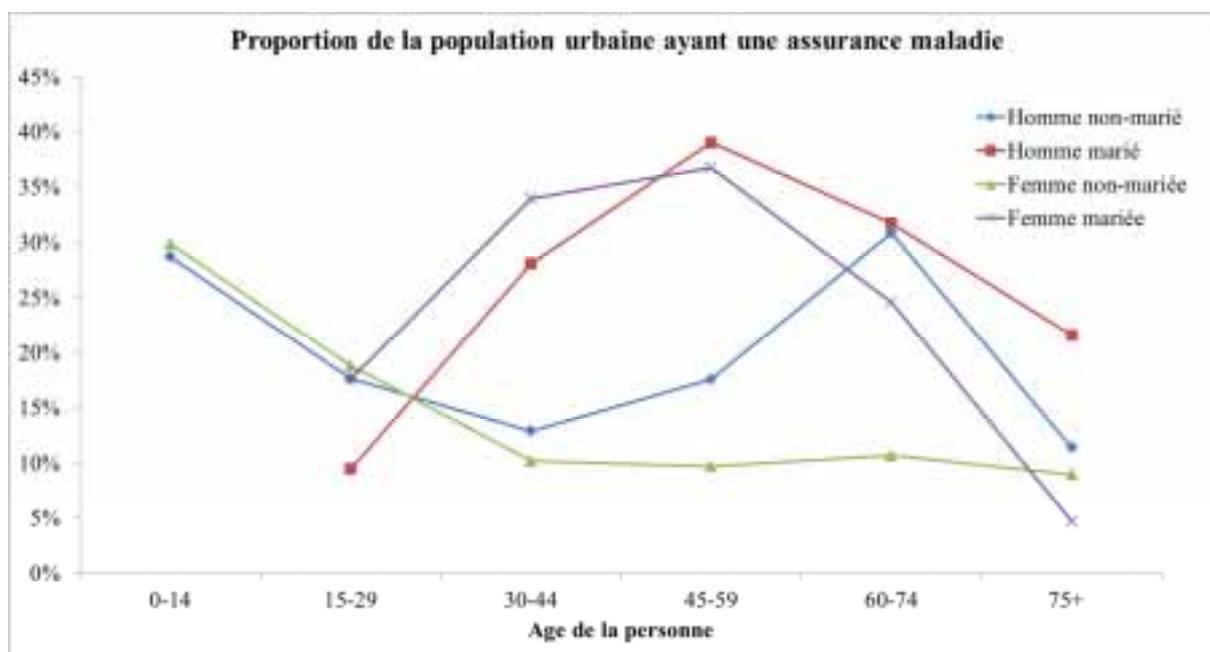
5.3 Variations selon le sexe, l'âge et l'état matrimonial

Les variations de la couverture de l'assurance maladie par sexe, âge et état matrimonial sont complexes. En urbain, elle est forte pour les enfants et les jeunes adultes mariés, plus faible pour les non-mariés et pour les personnes âgées (Tableau 5.4 ; Figure 5.1). En rural, elle est toujours très faible, et les rares personnes à être couvertes sont surtout les enfants de moins de 15 ans, et les jeunes adultes mariés. Les interactions entre couverture, sexe, âge et état matrimonial sont donc nombreuses.

Tableau 5.4 : Couverture de l'assurance maladie, par sexe, âge et milieu, ENNVN-2007 (%)

Age	Hommes		Femmes	
	Non-mariés	Mariés	Non-mariées	Mariées
<i>Milieu urbain</i>				
0-14	28,7		29,8	
15-29	17,6	9,5	18,8	17,6
30-44	12,9	28,1	10,2	34,0
45-59	17,5	39,0	9,7	36,7
60-74	30,9	31,7	10,7	24,6
75+	11,4	21,6	9,0	4,7
<i>Milieu rural</i>				
0-14	4,7		3,8	
15-29	2,4	2,5	2,4	3,9
30-44	2,3	4,8	0,8	6,2
45-59	4,3	7,0	1,9	4,3
60-74	0,0	4,0	2,0	4,1
75+	0,0	4,3	0,4	2,6

Figure 5.1 Proportion de la population urbaine ayant une assurance maladie (ENNVN-2007)



5.5 Variations selon la structure familiale

Pour cette étude on a défini 8 types de ménage plus une catégorie résiduelle : les ménages d'une personne (homme ou femme), les couples sans enfant, les couples avec enfants avec ou sans autre personne, les familles agnatiques à trois générations ou plus (avec

grand parents ou petits enfants), les familles avec collatéraux, les autres familles, et les autres cas qui recouvrent des cas exceptionnels, avec des personnes non apparentées. Notons que les personnes non-apparentées (domestiques, chauffeur, gardien, berger, métayer) sont rares dans les ménages marocains, et ne représentent que 0,5% de la population).

La couverture de l'assurance maladie varie fortement selon la structure familiale. En urbain, elle est plus forte pour les couples sans enfant (32.9%) ou avec enfants (30.7%), qui représentent déjà à eux deux 61.0% de la population, mais plus faible pour les ménages plus complexes regroupant des couples avec enfants et d'autres personnes (21.9%), qui comptent 20.1% de la population. Hormis les cas rares d'hommes seuls et les cas particuliers, la couverture reste faible pour les autres catégories.

En milieu rural la couverture reste très faible, hormis les cas rares d'hommes seuls et les cas particuliers, et surtout faible pour les couples avec enfants. Elle est quasiment nulle pour les femmes seules, qui sont essentiellement des femmes âgées (âge moyen 64 ans), veuves ou divorcées.

Lorsque le chef de ménage est assuré, la grande majorité des membres du ménage est assurée (79,1% en urbain ; 69,3% en rural). Cependant, cette proportion varie considérablement en fonction du lien de parenté avec le chef de ménage. Si les conjoints sont presque tous couverts, ce n'est pas le cas des enfants (73,7% et 63,9% respectivement en urbain et en rural), et beaucoup moins pour les autres membres : ascendants, collatéraux, petits-enfants, beaux-parents, et autres (21,2% et 13,29% respectivement en urbain et en rural). (Tableau 5.6)

Tableau 5.6 : Couverture par l'assurance maladie des membres des ménages dont le chef de ménage est assuré, selon le lien de parenté avec le chef de ménage, ENNVM-2007

Lien de parenté avec le chef de ménage	Pourcentage de personnes assurées		Age moyen (années)
	Urbain	Rural	
Nombre de ménages enquêtés	(1216)	(150)	
Chef de ménage	100,0	100,0	51,3
Conjoint	97,8	89,1	44,0
Enfant	73,7	63,9	14,0
Gendre / Bru	31,3	12,5	30,6
Petits enfants	37,7	9,4	6,7
Ascendants	12,5	25,0	71,3
Beaux-parents	14,3	50,0	63,3
Collatéraux	13,6	14,3	36,0
Autre parent	8,7	0,0	19,9
Enfant adopté	27,3		19,2
Non-apparenté	13,0	25,0	22,1
Total	79,1	69,3	

5.7 Couverture médicale et emploi salarié

En théorie, l'AMO couvre les personnes salariées et les pensionnés des secteurs public et privé. Cependant, l'analyse des données de l'ENNVM-2007 montre que la couverture est loin d'être universelle. Ainsi, parmi les chefs de ménages actifs, salariés ou employeur, seuls 29,3% sont affiliés à l'AMO, et ce pourcentage est comparable chez les retraités (25,2%). Ces deux catégories représentent l'essentiel des assurés de l'AMO (94,1%). (Tableau 5.7)

Tableau 5.7 : Répartition des ménages selon l'affiliation à l'AMO et le statut professionnel du chef de ménage, ENNVN-2007

Statut du chef de ménage	Total	Assurance maladie		Pourcentage d'assurés
		Assuré	Non-assuré	
Salarié ou employeur	2822	826	2088	29,3
Retraité / inactif	1824	459	1365	25,2
Autres cas	2416	81	2243	3,4
Total	7062	1366	5696	19,3

5.8 Tendances de l'emploi salarié

Ne disposant pas de la tendance des affiliations à l'AMO, on a essayé d'estimer la tendance de la couverture médicale en partant de la tendance de l'emploi salarié. Les données des trois derniers recensements (1982, 1994, 2004) ainsi que celles de l'ENNVM (2007) sont remarquablement consistantes : l'emploi salarié des chefs de ménage reste stable à 40% du total depuis un quart de siècle. Pour les projections, on supposera donc que cette situation restera stable dans les années à venir.

Tableau 5.8 : Tendances de l'emploi salarié au Maroc (1982-2007)

Source	Pourcentage de chefs de ménage salarié ou employeur	
Recensement 1982	39,7	
Recensement 1994	40,2	
Recensement 2004	39,6	
ENNVM-2007	40,0	

Source : Données des recensements (sondage au 1/20^{ème}) et ENNVN-2007.

5.7 Conclusions sur la couverture médicale

La couverture de l'assurance maladie (AMO) reste modérée en urbain, et faible en rural, avec de fortes variations selon le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la région, et la structure familiale, ce qui rend toute étude et toute extrapolation statistique délicate, en particulier le passage entre la couverture des ménages et celle des personnes. Enfin, les données du dernier quart de siècle ne montrent pas de tendance de l'emploi salarié.

6. Eligibilité au RAMED

L'enquête nationale sur le niveau de vie des ménages conduite en 2006-2007 (ENNVN-2007) fournit pratiquement tous les renseignements nécessaires pour établir l'éligibilité au RAMED. Le sujet étant complexe, on détaillera ci-dessous les principales étapes des calculs, en distinguant les ménages et la population.

6.1 Définitions

Le décret No 2-08-177 du 29 septembre 2008 précise les critères d'éligibilité au RAMED des ménages et des personnes. Ces critères ont été traduits pour être appliqués au cas de l'ENNVN-2007.

Ménages ordinaires :

Ménages éligibles : les ménages éligibles au RAMED sont ceux qui n'ont pas d'assurance maladie obligatoire (AMO), et dont les ressources sont insuffisantes (voir ci-dessous pour les critères de pauvreté). Cette définition n'est pas très précise, car on peut avoir des ménages où certains membres sont déjà couverts par l'AMO mais pas tous, et qui ont des ressources faibles. On a donc considéré comme ménages éligibles ceux dont le chef de ménage ne bénéficiait pas d'une AMO. Mais il se peut que dans certains ménages éligibles certains membres soient déjà couverts par une AMO, et que dans certains ménages non-éligibles certains membres aient des ressources très faibles, comme par exemple des personnes âgées hébergées.

Population éligible : la population éligible au RAMED dans les ménages éligibles est constituée d'abord du noyau primaire, c'est-à-dire du chef de ménage (bénéficiaire) et des ayants-droit, c'est-à-dire les conjoints, les enfants de moins de 21 ans, les enfants de 21-26 ans scolarisés, et les enfants adoptés. Mais en pratique, les autres personnes du ménage peuvent aussi demander une carte RAMED, soit à titre collectif s'ils forment un noyau familial éligible, soit à titre individuel (jeunes adultes non mariés de 21 ans et plus, adultes célibataires, veufs ou divorcés, etc.). On a donc considéré comme éligibles tous les membres des ménages éligibles qui ne bénéficient pas de l'AMO.

Institutions :

Certaines personnes vivant en institution doivent bénéficier aussi du RAMED. La liste définie par le décret se limite aux orphelins, aux enfants abandonnés, et aux adultes sans famille. A cela, il faudrait ajouter les prisonniers. L'estimation de la taille de cette population reste à faire. Elle est vraisemblablement faible en comparaison de celle des ménages ordinaires.

6.2 Critères d'éligibilité

L'éligibilité au RAMED se fait sur un critère de pauvreté monétaire et de patrimoine. De plus, deux catégories de ménages éligibles sont considérées : les ménages en situation de pauvreté relative ou absolue (dits 'pauvres' ci-dessous), qui bénéficient de la gratuité de la

carte RAMED, et les ménages en situation de vulnérabilité (dits ‘vulnérables’ ci-dessous), qui doivent cotiser pour obtenir la carte.

En milieu urbain les critères définis par le décret sont les suivants :

C2 Revenu annuel pondéré par personne: $RPP \leq 5650$ DH

C3 Score socio-économique urbain : $SSEu \leq 11$

L'éligibilité est définie par les deux critères C2, et C3. La limite entre pauvre et vulnérable est définie par les critères suivants :

C4 Vulnérabilité $RPP > 3767$ et ≤ 5650 DH

C5 Pauvreté: $RPP \leq 3767$ DH

En milieu rural les critères sont les suivants :

C2 Score patrimonial par personne : $SPP \leq 70$

C3 Score socio-économique rural : $SSEr \leq 6$

L'éligibilité est définie par les deux critères C2 et C3. La limite entre pauvre et vulnérable est définie par les critères suivants :

C4 Vulnérabilité: $SPP > 28$ & ≤ 70

C5 Pauvreté: $SPP \leq 28$

Les résultats présentés ci-dessous sont donc basés sur les deux critères C2 et C3 appliqués aux données de l'ENNVM-2007.

6.3 Calcul du revenu pondéré par personne (milieu urbain)

Le calcul du revenu pondéré par personne (RPP) se fait en plusieurs étapes. On calcule d'abord la pondération selon les critères paraissant dans le tableau 6.1. Ces critères n'ont pas posé de problème particulier dans l'ENNVM-2007. La taille pondérée du ménage se calcule en comptant 1.3 pour les ménages d'une personne, 2.2 pour les ménages de 2 personnes, et la taille exacte pour les ménages de 3 personnes et plus. Le RPP est le ratio du revenu pondéré à la taille pondérée.

Tableau 6.1 : Variables et critères pour le calcul de la pondération du revenu en milieu urbain

	Variable	Valeur	Pondération	N
V11	Nombre de personnes par pièce	≥ 2 personnes par pièce	-0,35	1872
		1 personne ou moins	1,00	1108
V12	Éléments de confort	Ni eau, ni électricité	-0,15	38
		Deux sanitaires ou plus	0,30	3822
V13	Moyen de transport personnel	Aucun moyen de transport (bicyclette non comprise)	-0,05	3412
		Voiture	0,20	525
	Pondération totale =	Somme des pondérations		4266
	Revenu pondéré =	Revenu * (1+pondération totale)		
RPP	Revenu pondéré par personne	Revenu pondéré / Taille pondérée		

Note : N = nombre de ménages satisfaisant le critère à l'ENNVM-2007.

6.4 Calcul du score socio-économique (milieu urbain)

Le calcul du score socio-économique en milieu urbain se fait selon les critères présentés dans le tableau 6.2. Le score varie donc entre 6 et 14. Le calcul du score n'a pas posé de problème particulier, sauf pour le nombre de points d'eau (on a ajouté les bains traditionnels, mais il n'est pas clair si cela constitue un point d'eau), et pour les téléphones, car on ne disposait pas de l'information sur le type d'abonnement (on a donc considéré seulement la présence ou l'absence de téléphone fixe ou portable).

Tableau 6.2 : Variables et critères pour le calcul du score socio-économique en milieu urbain

	Variable	Critères	Score	N
V21	Personnes par pièce	$\geq 3,417$	1	389
		2,083 à 3,416	2	884
		$< 2,083$	3	2993
V22	Point d'eau	0-1	1	444
		2+	2	3822
V23	Electricité	Autres moyens	1	343
		Compteur collectif	2	786
		Compteur individuel	3	3137
V24	Accès à l'eau	Sans compteur	1	644
		Compteur individuel ou collectif	2	3622
V25	Evacuation des eaux usées	Sans égout	1	687
		Avec égout	2	3579
V26	Téléphone	Aucun mobile sans abonnement	1	559
		Fixe ou mobile avec abonnement	2	3707
SSE	Score total (urbain)	Somme (V21-V26)		4266

Note : N = nombre de ménages satisfaisant le critère à l'ENNVM-2007.

6.5 Calcul du score patrimonial par personne (milieu rural)

Le calcul du score patrimonial par personne (SPP) se fait en plusieurs étapes. On calcule d'abord la pondération selon les critères paraissant dans le tableau 3. Ces critères n'ont pas posé de problème dans l'ENNVM-2007. Les hectares de terres irriguées sont données par la variable Q14_A31 et les hectares de terres *bour* (culture pluviale) par différence entre Q14_A021 (total) et Q14_A031 (irrigué). On somme les indices pondérés par les quantités, on ajoute 1% du revenu et on divise par la taille du ménage.

Tableau 6.3 : Variables et critères pour le calcul du score patrimonial en milieu rural

Variable	Modalité	Indice	N
Terrains agricoles exploités	1 ha irrigué	100	
	1 ha arboricole	200	683
	1 ha <i>bour</i>	13	1641
Cheptel	1 bovin	20	1206
	1 ovin	5	1275
	1 caprin	4	403
	1 cheval	50	116
	1 dromadaire	50	18
Poulailler	1 volaille	0.5	1330
Matériel agricole et de transport	1 moissonneuse	600	47
	1 tracteur	300	73
	1 véhicule utilitaire	300	7
Score patrimonial	Somme des indices pondérés par les quantités		2796
Score total = Score patrimonial + 1% du revenu déclaré			
Score patrimonial par personne = Score total / Taille du ménage			

Note : N = nombre de ménages concernés par le critère à l'ENNVM-2007.

6.6 Calcul du score socio-économique (milieu rural)

Le calcul du score socio-économique est particulièrement simple en milieu rural. Les critères et pondération sont fournis par le tableau 6.4. Les seuls problèmes ont été, comme en milieu urbain l'inclusion des bains traditionnels pour l'équipement sanitaire et l'information sur l'abonnement pour l'équipement téléphonique.

Tableau 6.4 : Variables et critères pour le calcul du score socio-économique en milieu rural

Variable	Critères	Score	N
Moyen de transport personnel	Sans moyen de transport	1	1927
	Vélocycle ou bicyclette	2	736
	Voiture	3	133
Equipement sanitaire	0-1	1	945
Nombre de points d'eau (bain, baignoire, douche, lavabo, cuisine, toilette)	2-3	2	1703
	4+	3	148
Equipement téléphonique	Aucun, ou mobile sans abonnement	1	997
	Fixe ou mobile avec abonnement	2	1771
	Fixe et mobile avec abonnement	3	28
Score total : SSE (R) = somme des scores			2796

Note : N = nombre de ménages satisfaisant le critère à l'ENNVM-2007.

6.7 Prévalence de la pauvreté au sens du RAMED

L'analyse des données de l'ENNVM-2007 montre que 9,1% des ménages urbains et 78,9% des ménages ruraux sont éligibles au RAMED. En urbain, 30% des ménages sont déjà assurés, alors que cette proportion n'est que de 5,3% en rural. En urbain 60,9% des ménages sont considérés suffisamment aisés pour financer les soins correspondants, alors qu'en rural seuls 15,8% le sont. (Tableau 6.5) Ces proportions sont donc assez différentes des proportions de ménages pauvres ou vulnérables définis par les critères de dépense annuelle moyenne par personne à l'ENNVM-2007 (16,8% en urbain, 46,2% en rural (voir ci-dessus). De plus le ratio pauvre / vulnérable est radicalement altéré dans ce nouveau calcul, surtout en milieu rural.

Tableau 6.5 : Proportion de ménages éligibles au RAMED, selon les critères retenus calculés d'après les données de l'ENNVM-2007 (pour cent ménages).

Critère du RAMED	Urbain	Rural
Déjà assuré (chef de ménage)	30,0	5,3
Pauvre	4,4	64,4
Vulnérable	4,8	14,5
Aisé	60,9	15,8
Total	100	100
Eligibles au RAMED (pauvre + vulnérable)	9,1	78,9

6.8 Analyse des critères d'éligibilité

Le tableau 6.6 fournit la proportion de ménages selon les critères de revenu et de patrimoine, calculés à partir de l'ENNVM-2007. Au total, ce sont 9,6% des ménages urbains et 83,0% des ménages ruraux qui seraient éligibles au RAMED, si on ne tenait pas compte des assurances maladie déjà contractées. En urbain, les proportions de pauvres et de vulnérables sont à peu près également réparties. En rural, l'essentiel de la population est classée comme pauvre.

Tableau 6.6 : Proportion de ménages éligibles au RAMED, selon les critères retenus, d'après les données de l'ENNVM-2007.

Critères		Urbain	Rural
	Nb de ménages enquêtés	4266	2796
Revenu ou patrimoine			
C2	Pauvres	6.1%	71.3%
	Vulnérables	10.6%	15.9%
Score socio-économique			
C3	SES	17.9%	94.3%
Ensemble des deux critères			
C2 & C3	Pauvres	4.5%	68.2%
	Vulnérables	5.1%	14.8%
	Total	9.6%	83.0%

Le tableau 6.7 montre les reclassements effectués par la procédure d'éligibilité au RAMED en milieu urbain. Ainsi, près de la moitié (54,8%) des ménages classés en-dessous de seuil S2 à l'ENNVM sont exclus du RAMED, en partie à cause du score socio-économique, en partie à cause du calcul du revenu pondéré. Par contre, une petite proportion (4,9%) des ménages classés au-dessus de seuil S2 à l'ENNVM sont inclus au RAMED, par glissement dans la catégorie vulnérable.

Tableau 6.7 : Nombre de ménages éligibles au RAMED, selon les critères retenus, d'après les données de l'ENNVM-2007, milieu urbain.

		Critère du revenu per capita de l'ENNVM			
		< S2	S2- S3	>= S3	<S3
<i>Urbain</i>					
	Total	150	465	3651	615
AMO	Déjà assuré, tous les membres	3	11	685	14
	Déjà assuré, certains membres	2	35	657	37
	Autres	145	419	2309	564
C2	Pauvre	128	108	23	236
	Vulnérable	5	226	193	231
	Autres	17	131	3435	148
C3	SSE<= 11	97	216	486	313
	Autres	53	249	3165	302
RAMED	Déjà assuré (chef de ménage)	4	36	1176	40
	Pauvre	86	86	17	172
	Vulnérable	2	86	105	88
	Aisé	58	257	2353	315
	Eligibles au RAMED	88	172	122	260

Le tableau 6.8 montre les reclassements effectués par la procédure d'éligibilité au RAMED en milieu rural. Ainsi, une petite proportion (6,1%) des ménages classés en-dessous de seuil S2 à l'ENNVM sont exclus du RAMED, surtout à cause du calcul du score patrimonial. Par contre, une grande partie (79,6%) des ménages classés au-dessus de seuil S2 à l'ENNVM sont inclus au RAMED, par glissement dans les catégories pauvre ou vulnérable.

Tableau 6.8 : Nombre de ménages éligibles au RAMED, selon les critères retenus, d'après les données de l'ENNVM-2007, milieu rural.

		Critère du revenu per capita de l'ENNVM			
		< S1	S1- S2	>= S2	<S2
<i>Urbain</i>					
	Total	318	566	1912	884
AMO	Déjà assuré, tous les membres	5	1	76	6
	Déjà assuré, certains membres	3	7	99	10
	Autres	310	558	1737	868
C2	Pauvre	279	451	1336	730
	Vulnérable	27	78	298	105
	Autres	12	37	278	49
C3	SSE<= 11	318	562	1757	880
	Autres	0	4	155	4
RAMED	Déjà assuré (chef de ménage)	7	3	140	10
	Pauvre	272	447	1141	719
	Vulnérable	27	75	270	102
	Aisé	12	41	361	53
	Éligibles au RAMED	299	522	1411	821

6.9. Population éligible au RAMED

Le tableau annexe A1 fournit l'estimation de la proportion des ménages et de la population qui sont éligibles au RAMED, par région économique. Pour ce qui concerne le milieu urbain, la proportion de ménages éligibles varie de 3.5% (Marrakech) à 18.8% (Tadla-Azilal), et la proportion de la population éligible varie pratiquement dans les mêmes proportions. En milieu rural, la proportion de ménages éligibles varie de 57,9% (Grand-sud) à 84,2% (Gharb), et la proportion de la population éligible varie aussi considérablement. La principale différence entre ménages et population vient de la taille des ménages et de son interaction avec l'éligibilité et l'affiliation à l'AMO.

6.10 Conclusions sur les critères d'éligibilité

Du fait de la complexité de la procédure, et du caractère arbitraire de certains coefficients de pondération, toutes ces estimations sont à prendre avec la plus grande prudence. La proportion de la population urbaine éligible au RAMED apparaît particulièrement faible par rapport au critère de la DAMP, et la proportion correspondante en milieu rural paraît particulièrement élevée. De plus, le ratio pauvre / vulnérable est considérablement altéré par la procédure RAMED, surtout en milieu rural.

7. Analyse de la décision finale d'affiliation au RAMED

L'éligibilité au RAMED est fondée sur deux critères objectifs, qui varient selon le milieu urbain ou rural. En urbain, le premier critère est fondé sur le revenu pondéré par personnes (RPP) et le second sur un score socio-économique urbain (SSEu). En rural, le premier critère est fondé sur le score patrimonial par personne (SPP) et le second sur un score socio-économique rural (SSEr). Les seuils de ces scores sont donnés ci-dessus.

De plus, les commissions chargées de l'attribution des cartes RAMED ont une certaine autonomie de décision, une capacité d'arbitrage, permettant de changer le classement fait à partir des critères objectifs. Pour évaluer le fonctionnement actuel de la procédure d'attribution, il est donc important d'analyser ces différentes étapes.

Cette section analyse la décision d'attribution des cartes RAMED aux demandeurs, d'après les fichiers fournis par le Ministère de l'Intérieur, qui couvrent la zone pilote depuis 2008 et l'ensemble du pays depuis mars 2013. Ces fichiers ont été mis à jour à la date du 30 avril 2013. Dans un premier temps, l'analyse porte sur les décisions faites par les commissions permanentes locales (CPL) et provinciales (CPP) en fonction des critères objectifs stipulés dans le décret N° 2-08-177. Dans un second temps, on compare les caractéristiques des demandeurs de carte RAMED et les bénéficiaires sélectionnés à celles de la population générale et de la population éligible en théorie d'après les critères objectifs, lorsque ceux-ci sont appliqués à la population de l'ENNVN-2007.

7.1 Acceptabilité des dossiers

Dans l'ensemble, la très grande majorité des dossiers déposés semblent avoir été acceptés : 90,1% en urbain et 96,3% en rural. Cependant, la décision finale semble quelque peu différente de celle attendue d'après les critères objectifs (voir ci-dessous).

7.2 Arbitrage au niveau des commissions provinciales

Les commissions permanentes locales (CPL) et provinciales (CPP) peuvent juger différemment les dossiers présentés par les demandeurs. Le tableau 7.1 résume les ressemblances et différences. Dans l'ensemble, pour l'attribution de la carte RAMED (pauvre ou vulnérable), les décisions sont très consistantes, puisque 98,8% sont identiques. Seules 1% des dossiers ont conduit à des décisions différentes, le solde restant (0,2%) étant des demandes de complément d'information. Les inversions de classement entre pauvres et vulnérables semblent rares (0,02%).

Tableau 7.1: Correspondance entre les décisions des commissions permanentes locales (CPL) et des commissions permanentes provinciales (CPP)

Décision de la commission permanente locale (CPL)	Décision de la commission permanente provinciale (CPP)					Total
	Accepté d'office	Pauvre	Vulnérable	Non-éligible	Demande de complément	
Pauvre	708290	601	16		56	708963
Vulnérable	246423	221	780	7	18	247449
Non éligible	61462	5183	5157	2633	156	74591
Demande de complément	2067	9	3	15	3	2097
Total	1018242	6014	5956	2655	233	1033100

Source : Fichier du Ministère de l'Intérieur (mis à jour le 30/04/2013)

7.3 Critères objectifs et décision finale

Les commissions permanentes locales (CPL) sont manifestement intervenues pour la décision finale, qui n'est donc pas strictement basée sur les critères objectifs. Le Tableau 7.2 présente les trois cas possibles : la décision correspond aux critères objectifs (*correspondant*), la décision est différente (*différent*) ou la décision est remise à plus tard (*complément d'information*). Ces derniers cas ne comptent que pour une petite fraction de l'ensemble (0,3%). Mais, dans l'ensemble, seules 55,8% des décisions des CPL correspondent exactement aux critères objectifs.

En urbain, on note une grande différence pour les revenus élevés (77,0%), et dans une moindre mesure pour les revenus intermédiaires (51,1%), et très forte pour les scores socio-économiques > 11. Ces observations montrent donc une grande liberté d'interprétation des scores par les commissions urbaines dans ces cas précis.

En rural les reclassements sont moins fréquents, mais touchent quand-même 70,2% des ménages au score patrimonial > 70, et 75,7% des ménages au score socio-économique > 6.

Tableau 7.2 : Correspondance entre la décision de la Commission Permanente Locale (CPL) et les critères d'éligibilité au RAMED

Critère	Correspondance entre critères objectifs et décision finale (CPL & CPP)				Nb de cas
	Correspondant	Différent	Complément	Total	
	%	%	%	%	
<i>Milieu urbain</i>	54,3	45,4	0,3	100,0	622137
<i>Eligibilité revenu urbain</i>					
RPP<= 3767	80,5	19,3	0,2	100,0	430052
RPP<= 5650	49,6	50,0	0,4	100,0	68603
RPP> 5650	19,0	80,4	0,6	100,0	123468
<i>Eligibilité SSE urbain</i>					
Score socio-économique ≤ 11	96,9	2,9	0,2	100,0	371289
Score socio-économique >11	15,5	84,0	0,5	100,0	250848
<i>Eligibilité au RAMED</i>					
Pauvre	90,3	9,6	0,1	100,0	302404
Vulnérable	64,2	35,7	0,1	100,0	29966
Aisé	15,7	83,8	0,5	100,0	289767
<i>Milieu rural</i>	79,3	20,6	0,1	100,0	410963
<i>Eligibilité patrimoine rural</i>					
SPP<= 28	92,3	7,6	0,1	100,0	261052
SPP<= 70	65,6	34,3	0,1	100,0	114038
SPP> 70	28,6	71,3	0,2	100,0	35872
<i>Eligibilité SSE urbain</i>					
Score socio-économique ≤ 6	96,4	3,5	0,1	100,0	410207
Score socio-économique > 6	22,9	77,1	0,0	100,0	756
<i>Eligibilité au RAMED</i>					
Pauvre	92,3	7,6	0,1	100,0	260807
Vulnérable	65,7	34,3	0,1	100,0	113854
Aisé	28,5	71,3	0,2	100,0	36302

Source : Fichier du Ministère de l'Intérieur (mis à jour le 30/04/2013)

7.4) Coefficients de redressement

Au total, 1.033.100 dossiers ont été déposés et traités à la date du 30/04/2013, dont 966.683 ont été sélectionnés (93.6%) après décision des CPL et arbitrage des CPP, le reste étant rejeté (6,2%), plus quelques autres restant en suspens. Par contre, tous n'étaient pas éligibles au sens des critères objectifs, ce qui implique qu'il faudra utiliser un coefficient de redressement pour calculer la population susceptible d'être affiliée au RAMED.

Pour le milieu urbain, ce coefficient est fort : 1.717, c'est-à-dire environ 72% de plus de sélectionnés que l'éligibles, du fait des procédures d'arbitrage. Ceci vient du fait que 80%

des ménages avec un score > 11 ont été repêchés par les CPL, ainsi que 77% des ménages avec un revenu pondéré > 5650 DH.

Pour le milieu rural, ce coefficient est faible : 1,057, c'est-à-dire environ 6% de plus de sélectionnés que l'éligibles, du fait des procédures d'arbitrage. Cette valeur provient essentiellement du fait que la quasi-totalité des candidats du rural satisfait la condition du score socio-économique (99,8% égal ou en dessous de 6), et que la très grande majorité (91,3%) satisfait la condition du score patrimonial.

D'autre part, les arbitrages conduits par les CPL et CPP conduisent à modifier le ratio des pauvres / vulnérables, et à l'homogénéiser dans les deux milieux urbain et rural. En urbain, les critères objectifs du RAMED donnent, parmi les éligibles une proportion de 91,0% de pauvres, qui devient 74,4% après les arbitrages ; en rural, les critères objectifs donnent une proportion de pauvres de 69,6%, qui devient 73,1% après les arbitrages.

7.5 Comparaison des distributions des indicateurs avec ceux de la population générale

Les figures 7.1 à 7.4 présentent les distributions des revenus urbains, des scores socio-économiques urbains, des scores patrimoniaux ruraux et des scores socio-économiques ruraux parmi quatre catégories : les candidats ayant déposé un dossier, les candidats sélectionnés, la population générale, et la population éligible au RAMED selon les critères objectifs.

Les différences sont faibles entre les candidats et les sélectionnés, puisque la grande majorité des candidatures ont été retenues.

Par contre, des différences sont notables entre les sélectionnés et les éligibles d'après les critères objectifs. Ces différences indiquent probablement des biais de déclaration. En urbain, une proportion importante de ménages avec des scores > 11 ont été retenus, et la distribution est décalée vers la droite, même si elle est très différente de celle de la population générale, comme cela était attendu. Le phénomène est le même en ce qui concerne le revenu. Il faut aussi noter une plus forte proportion de ménages avec des revenus pondérés très faibles, inférieurs à 1000 DH, plus importante que dans l'enquête ENNVN-2007.

En rural, On note une forte concentration des scores socio-économiques à la valeur SSEr= 3, ce qui est surprenant. De même, le score patrimonial pondéré est concentré vers les valeurs intermédiaires faibles (entre 8 et 64), avec très peu de scores très faibles, contrairement à l'ENNVN-2007.

7.6 Conclusions sur la décision finale

Les commissions permanentes locales (CPL) et provinciales (CPP) ont eu une large autonomie de décision par rapport aux critères objectifs. Il faudra en tenir compte pour l'estimation finale de la population susceptible d'obtenir le RAMED. De plus, il semble que la qualité des informations recueillies dans les questionnaires remplis pour l'adhésion au RAMED soit quelque peu différente de celle que l'on recueille dans une enquête de consommation ou de niveau de vie telle que l'ENNVN-2007. Ces remarques invitent à une grande prudence pour l'évaluation de la population susceptible d'être sélectionnée pour le RAMED.

Figure 7.1 : Comparaison des distributions du revenu pondéré des ménages entre la population générale, les éligibles au RAMED, les demandeurs et les élus au RAMED, milieu urbain

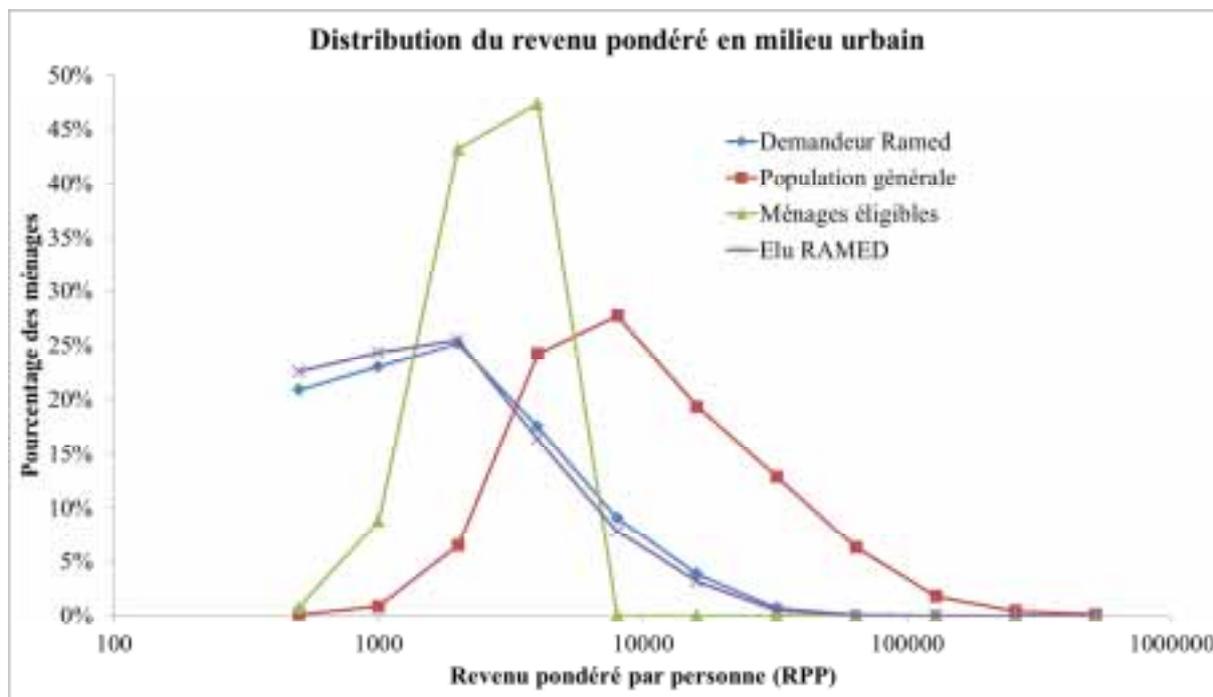


Figure 7.2 : Comparaison des distributions du score socio-économique entre la population générale, les éligibles au RAMED, les demandeurs et les élus au RAMED, milieu urbain

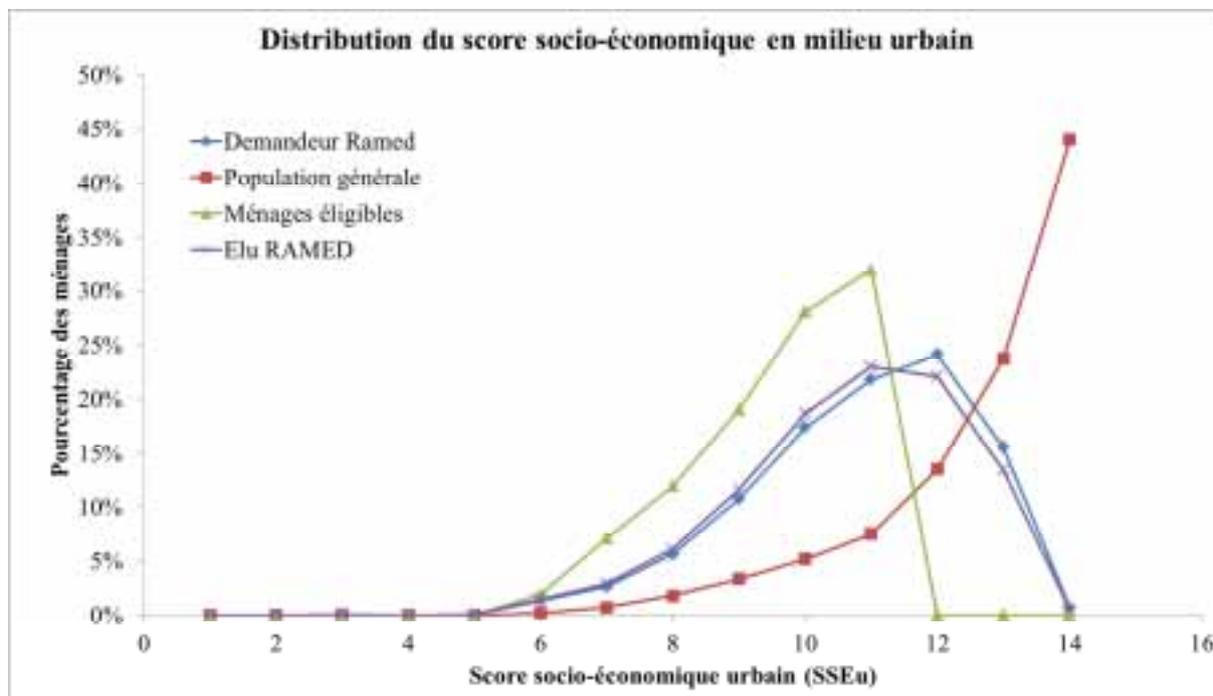


Figure 7.3 : Comparaison des distributions du score patrimonial des ménages entre la population générale, les éligibles au RAMED, les demandeurs et les élus au RAMED, milieu rural

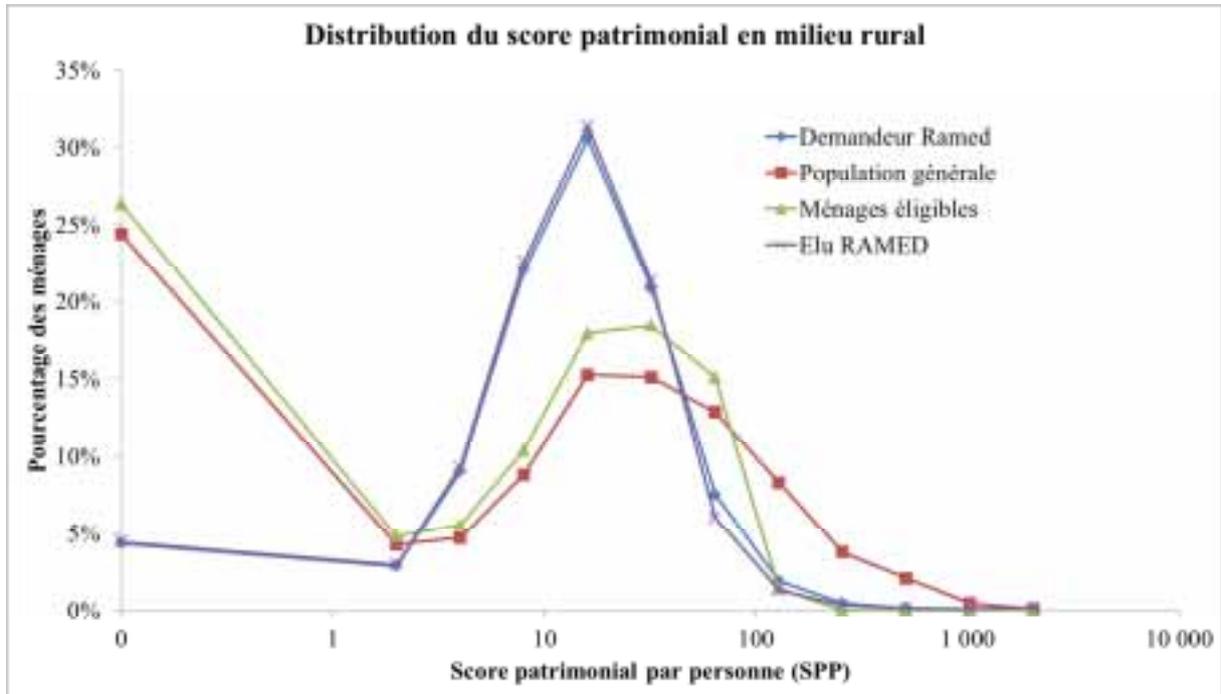
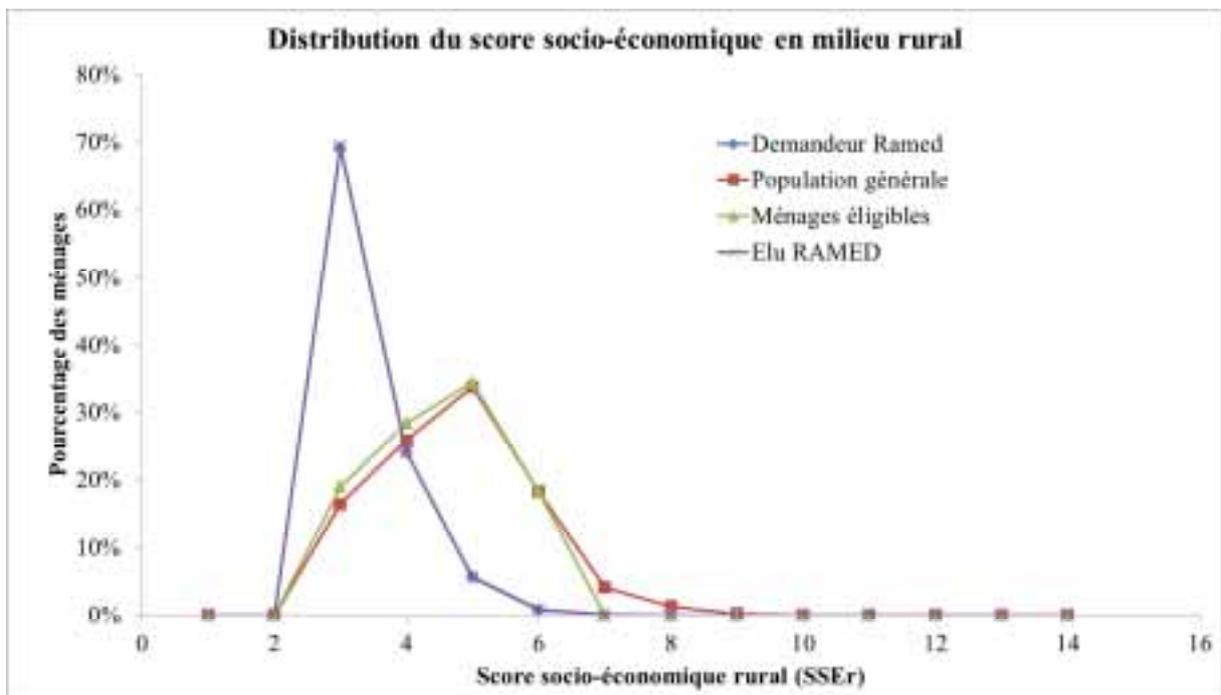


Figure 7.4 : Comparaison des distributions du score socio-économique des ménages entre la population générale, les éligibles au RAMED, les demandeurs et les élus au RAMED, milieu rural



8. Projections de la pauvreté 2005-2030

Le concept de pauvreté monétaire est central à l'attribution des cartes du RAMED, mais la procédure est complexe, car elle tient compte du patrimoine déclaré et car elle laisse une marge d'appréciation aux commissions permanentes. La pauvreté monétaire ayant évolué rapidement au Maroc ces dernières années, il est important d'avoir une idée sur l'évolution prévisible de la pauvreté de manière à estimer la population susceptible d'être bénéficiaire du RAMED dans les années à venir. Cette section explore brièvement les données disponibles, et présente un modèle simplifié de projections de la pauvreté à l'horizon 2030.

8.1 Concepts et hypothèses

La pauvreté monétaire est un concept qui dépend à la fois du niveau de revenu, du niveau des prix des biens alimentaires et de la structure de la dépense. La proportion de pauvres et de vulnérables est donc susceptible d'évoluer rapidement selon l'évolution des revenus, des prix et des modes de consommation.

Deux hypothèses ont été explorées ici :

H1 : les seuils d'éligibilité sont fixés par décret (comme dans le décret de 2008), et sont maintenus constants au cours du temps. C'est l'hypothèse retenue pour la projection en 2013, puisque les seuils n'ont pas bougé depuis le décret.

H2 : les seuils d'éligibilité seront modifiés à l'avenir pour tenir compte de l'évolution des dépenses des ménages, et donc ajustés au coût de la vie et au niveau des prix des denrées alimentaires. C'est l'hypothèse la plus vraisemblable à l'horizon 2030, sinon il n'y aura pratiquement plus de pauvres au sens des seuils fixés en 2008.

8.2 Méthode

Il est quasiment impossible de reprendre tous les calculs faits à partir de l'ENNVM-2007 et de les appliquer aux enquêtes précédentes pour avoir une mesure précise de l'évolution. On s'en est donc tenu à deux hypothèses simplifiées :

H1 : La prévalence de la pauvreté est estimée en appliquant les seuils de pauvreté monétaire exprimés en dirham courants de 2007 aux enquêtes précédentes (1991, 1999, 2001). Pour ce faire, on dispose des déciles de dépense en dirham courant, et on obtient les proportions de la population en dessous des seuils par interpolation linéaire. Ces proportions de pauvres et de vulnérables sont mises en relation avec la dépense moyenne à l'enquête par une régression linéaire logistique. La dépense moyenne est projetée à l'horizon 2030 à l'aide d'une régression Log-linéaire. Les proportions de pauvres et de vulnérables sont déduites de la régression précédente. Ces projections représentent donc les proportions de la population située en-dessous des seuils de pauvreté et de vulnérabilité que l'on obtiendrait si la dépense des ménages continuait à croître au même rythme et si la relation entre les percentiles et la dépense moyenne restait constante.

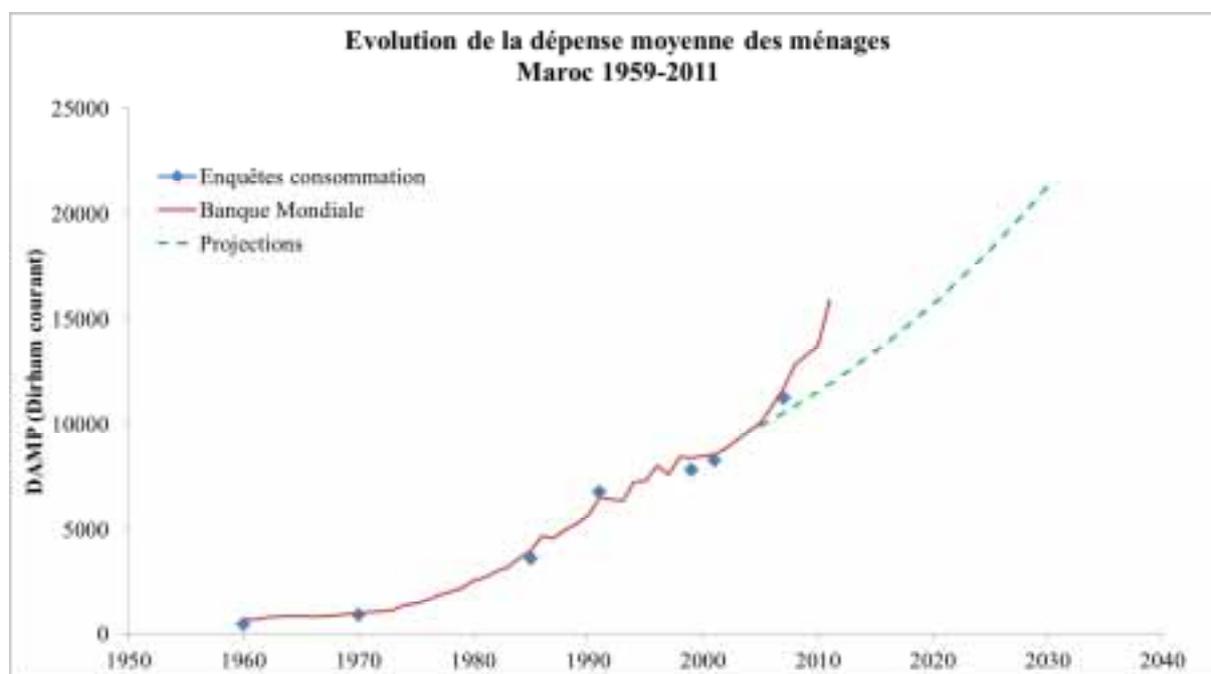
H2 : La prévalence de la pauvreté est publiée dans chaque enquête de consommation (1959, 1971, 1985, 1991, 1994, 1999, 2001, 2004, 2007), en urbain et en rural. Cette prévalence est fondée sur les seuils de chaque enquête, et dépend donc du pouvoir d'achat de la monnaie et des prix des biens alimentaires et autres. Cette prévalence peut être projetée à l'horizon 2030 au moyen d'un simple modèle de régression Linéaire-logistique sur le temps.

8.3 Résultats : tendances selon l'hypothèse

Tendances de la dépense moyenne des ménages

Les dépenses des ménages (et leur revenu) ont augmenté considérablement au cours des 50 dernières années. Cependant, la croissance des dépenses des ménages en dirham courant n'a pas été constante : elle était un peu plus lente dans les années 1970, un peu plus rapide dans les années 1980, et à nouveau plus lente entre 1991 et 2007. Cette dernière période est celle qui a servi à l'extrapolation. Les dépenses des ménages sont projetées entre 2005 et 2030 à partir des données de 1991-2007 pour représenter 12.676 DH par personne en 2013, et 21.342 DH en 2030, ce qui est peut-être sous-estimé. La Banque Mondiale semble compter sur une évolution plus rapide, au moins jusqu'en 2011. (Figure 8.1)

Figure 8.1 Evolution et projections de la dépense moyenne des ménages (DAMP), Maroc

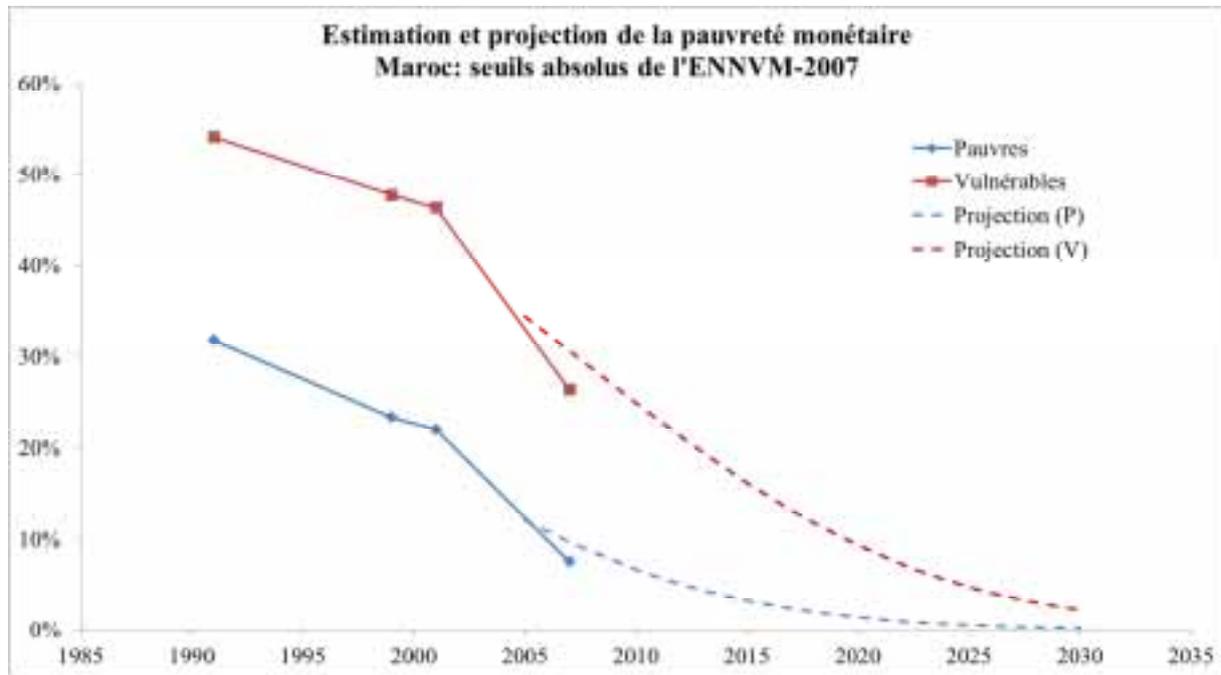


Tendances de la pauvreté sous l'hypothèse H1 (seuils fixes).

En faisant l'hypothèse que les seuils absolus de l'enquête ENNVM-2007 sont constants, l'augmentation de la dépense des ménages se traduit par une baisse rapide de la pauvreté monétaire. Le modèle prédit en 2013 des proportions de la population de 4,4% de

pauvres et 15.1% de vulnérables, soit 19,5% au sens de la DAMP. En 2030, il n’y aurait plus qu’une toute petite fraction de la population pauvre, et 2.2% de vulnérables (pente Logit de -0.1524 pour le pauvres, -0.1251 pour les vulnérables).

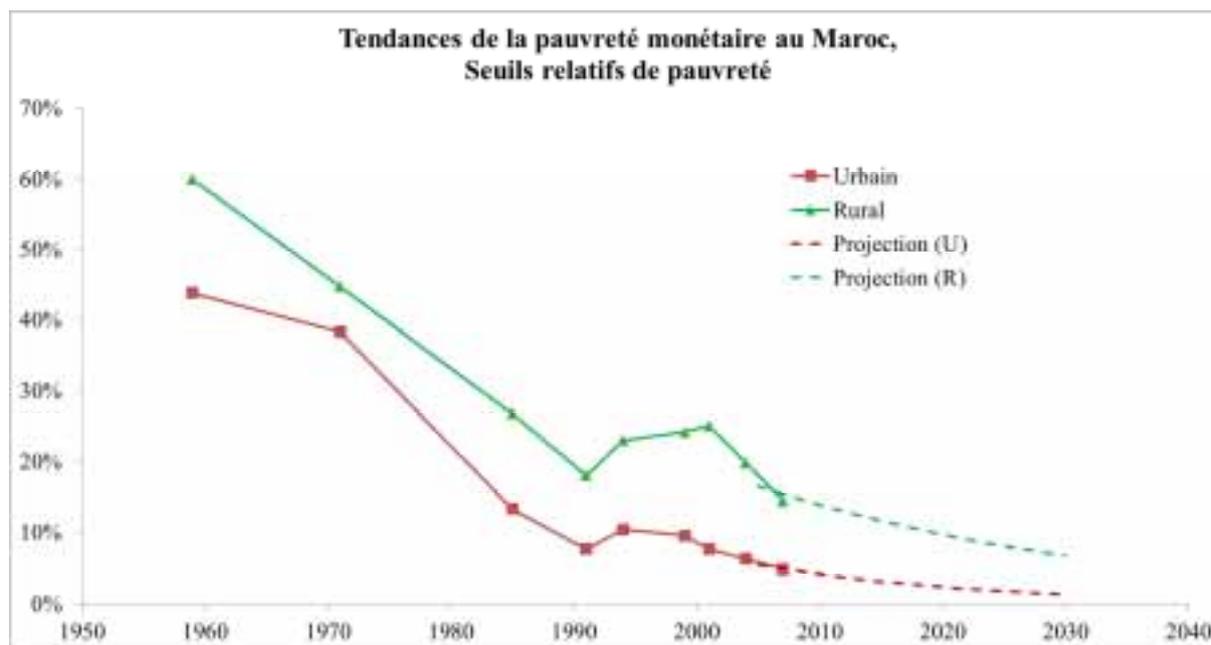
Figure 8.2 : Estimations et projections de la pauvreté, seuils absolus de l’ENNVM-2007 (H1)



Tendances de la pauvreté sous l’hypothèse H2 (seuils variables).

En faisant l’hypothèse que les seuils de pauvreté sont ajustés au fur et à mesure en tenant compte des prix, on obtient des résultats différents. On ne dispose ici que des estimations de la pauvreté à chaque enquête, qui correspondent *grosso-modo* à la « pauvreté relative ». Les projections donnent une estimation de la pauvreté en 2013 à 3,5% en urbain et 12,5% en rural, pour tendre vers des valeurs assez basses de 1,3% en urbain et 6,7% en rural à l’horizon 2030, soit une pente Logit de -0.0509 . (Figure 8.3)

Figure 8.3 : Estimations et projections de la pauvreté monétaire, seuils relatifs des enquêtes de consommation (H2)



8.4 Conclusions sur les tendances de la pauvreté

Les tendances précédentes, antérieures à 2007, montrent que la pauvreté monétaire diminue rapidement au Maroc, que ce soit en valeur relative ou en valeur absolue. Ce fait est donc à prendre en compte pour l'estimation des personnes éligibles au RAMED, dès 2013 et a fortiori en 2030. Cependant on ne dispose pas de mesure précise de l'évolution de la proportion de personnes éligibles selon les critères du décret de 2008, du fait de la complexité de la procédure d'attribution des cartes RAMED. Tous ces paramètres seront donc à prendre en compte pour l'évaluation de la population éligible au RAMED en 2013 et en 2030.

9 - Estimations de la population cible du RAMED

Cette section présente les estimations de la population cible du RAMED, d'abord en 2013 pour estimer la couverture au 30/04/2013, puis à l'horizon 2030, pour fournir une projection de l'évolution de la population cible. Ces estimations sont dérivées des calculs, explicités dans les sections précédentes. On a en particulier distingué les différentes définitions de la pauvreté, les différents calculs de la population éligible, et tenu compte des deux hypothèses d'évolution des critères d'éligibilité : seuils de pauvreté fixes et seuils de pauvreté variables, ainsi que des arbitrages effectués par les commissions locales et provinciales.

9.1 Population cible en 2013

Les projections de population prévoient 7,1 millions de ménages et 32,8 millions de personnes en milieu d'année 2013. (Tableau 9.1).

Tableau 9.1 : Estimations de la population cible du RAMED en 2013, selon différentes hypothèses

	Urbain	Rural	Total
Population totale	19 422 334	13 430 666	32 853 000
Nombre de ménages	4 581 827	2 549 022	7 130 849
<i>Critère de revenu de l'ENNVM-2007</i>			
Aisés	16 014 926	8 196 711	24 211 637
Pauvres	924 399	1 980 523	2 904 922
Vulnérables	2 483 009	3 253 432	5 736 441
Total pauvres + vulnérables	3 407 408	5 233 955	8 641 363
<i>Critères objectifs du RAMED (2007)</i>			
Couverts par l'AMO	5 788 220	634 460	6 422 680
Non couverts, non éligible	11 570 928	2 264 375	13 835 303
Pauvres	1 009 822	8 334 879	9 344 701
Vulnérables	1 053 364	2 196 952	3 250 316
Total RAMED	2 063 186	10 531 831	12 595 017
<i>Ajustement du fait de la baisse de la pauvreté, seuil constant (H1)</i>			
Pauvres	631 252	4 120 673	4 751 925
Vulnérables	826 379	2 535 938	3 362 317
RAMED	1 457 631	6 656 611	8 114 242
<i>Redressement du fait des arbitrages des CPL / CPP</i>			
Pauvres	1 862 344	5 146 237	7 008 581
Vulnérables	639 995	1 891 246	2 531 241
RAMED	2 502 339	7 037 483	9 539 822

Si on applique des critères de pauvreté monétaire (DAMP) de l'ENNVM-2007 à la population de 2013, on obtient 1,4 millions de ménages pauvres ou vulnérables, totalisant une population de 8,6 millions de personnes (26,3% de la population), dont environ 1/3 (33,6%) sont classés parmi les pauvres et 2/3 parmi les vulnérables.

Si on applique les critères objectifs du RAMED dérivés des données de l'ENNVM-2007 à la population de 2013, on obtient 6,4 millions de personnes couvertes par l'AMO, 12,6 millions de personnes éligibles au RAMED, (38,3% de la population) et 13,8 millions de personnes exclues (non éligible, non couverte par l'AMO). De plus, on observe une inversion dans la proportion de pauvres par rapport aux critères de pauvreté monétaire: du tiers elle passe aux trois quarts (74,2%), surtout du fait de l'importance de la grande pauvreté en milieu rural d'après les critères du RAMED.

Si on applique le schéma de baisse de la pauvreté monétaire entre 2007 et 2013 conséquence de l'augmentation des revenus et en maintenant des seuils fixes, la population cible passe à 8,1 millions, soit 24,7% de la population totale, dont 58,6% sont classés comme pauvres.

Si non applique le critère de redressement suivant les arbitrages des CPL et CPP pour repêcher les personnes qui ne vérifient pas tous les critères objectifs du RAMED, on obtient 9,5 millions de personnes, soit 29,0% de la population totale, dont 73,5% sont classés comme pauvres, et 26,2% résident en urbain. (Tableau 9.2)

Il paraît donc illusoire d'avoir une valeur précise de la population éligible au RAMED en 2013, la marge d'erreur paraissant importante, principalement du fait de l'imprécision sur l'évolution réelle de la pauvreté et du fait de la capacité d'arbitrage des commissions locales et provinciales (CPL/ CPP). On a retenu la dernière estimation pour évaluer la couverture en 2013.

Tableau 9.2 : Principales caractéristiques de la population cible selon différentes hypothèses

Hypothèse de calcul	% de la population totale	% de pauvres dans la population cible	% urbain dans la population cible
Critère revenu	26,3	33,6	39,4
Critères objectifs du RAMED (2007)	38,3	74,2	16,4
Ajustement dû à la baisse de la pauvreté	24,7	58,6	18,0
Redressement des CPL / CPP	29,0	73,5	26,2

NB : Pourcentages calculés d'après le tableau 9.1

9.2 Couverture en 2013

Les données fournies par le Ministère de l'Intérieur (MINT) et par l'Agence Nationale d'Assurance Maladie (ANAM) donnent des nombres de différente nature et à différents points dans le temps. (Tableau 9.2)

Le MINT indique que 1.969.094 récépissés ont été émis, soit le nombre de dossiers déposés. Ceci correspond à une population de 5.395.000 personnes en prenant 2.74 personnes par dossier. Si on admet que 93,6% des dossiers déposés sont acceptés, cela donnerait une couverture de 52,9% de la population cible, ce qui est remarquable après seulement 12 mois d'activité. Cette estimation inclut cependant la zone pilote. Si on enlève la zone pilote, la couverture des 15 autres régions serait de 52,3%, celle de la zone pilote étant un peu supérieure (61,9%).

D'après les données de l'ANAM, on aurait procédé à 4.076.318 immatriculations au 30 avril 2013, ce qui correspond à une couverture de 42,7% de la population cible.

Tableau 9.2 : Couverture du RAMED en mars-avril 2013

	Dossiers (cartes)	Bénéficiaires (Titulaires et ayants-droit)	Couverture (%)
Récépissés délivrés au 29/03/2013	1 969 094		52,9
Immatriculations au 29/03/2013	1 473 518	4 059 658	42,6
Immatriculations au 30/04/2013		4 076 318	42,7
Cartes attribuées effectivement		3 391 466	35,6

9.3 Couverture par région en 2013

Pour calculer la couverture par région économique, on a repris les calculs précédents sous différentes formes. Dans un premier temps, les calculs de la population cible au RAMED ont été réalisés dans chacune des régions économiques, et en urbain et rural séparément. On est d'abord parti des proportions de la population éligible au RAMED d'après l'enquête ENNVM-2007 (par région et milieu), auxquelles on a appliqué la correction de la baisse de la pauvreté et le redressement des commissions CPL/PPP. Le résultat donne un total de 11,5 M d'éligibles, ce qui est nettement supérieur à l'estimation précédente faite au niveau national, du fait des nombreuses interactions entre région, urbanisation et pauvreté.

Dans un deuxième temps, on a réparti la population cible entre les régions, proportionnellement à la carte de la pauvreté. Cette procédure qui est très approximative a le mérite d'être consistante avec l'estimation nationale. Les résultats figurent dans le tableau A-2.

Rapportée à la population totale, les immatriculations fin avril 2013 représentent 12,4%, soit environ la moitié du premier quartile de la population générale.

Rapportée à l'estimation directe, la couverture du RAMED en immatriculations au 30/04/2013 divisées par la population cible estimée serait de 35,5%. Les variations de couverture sont très fortes, variant de 20% (Doukkala-Abda, Marrakech) à plus de 70% (Oriental, Guelmin, Laayoune), avec une moyenne à 47%.

Si on distribue l'estimation nationale faite ci-dessus selon la pauvreté estimée en 2007 d'après la carte de la pauvreté, on obtient une couverture de 42,7%, avec des variations de 22,5% (Gharb) à plus de 100% (Laayoune, Oued-ed-Dahab).

Toutes ces estimations sont sujettes à caution, et semblent peu fiables du fait de la complexité des calculs et de l'incertitude sur chaque étape.

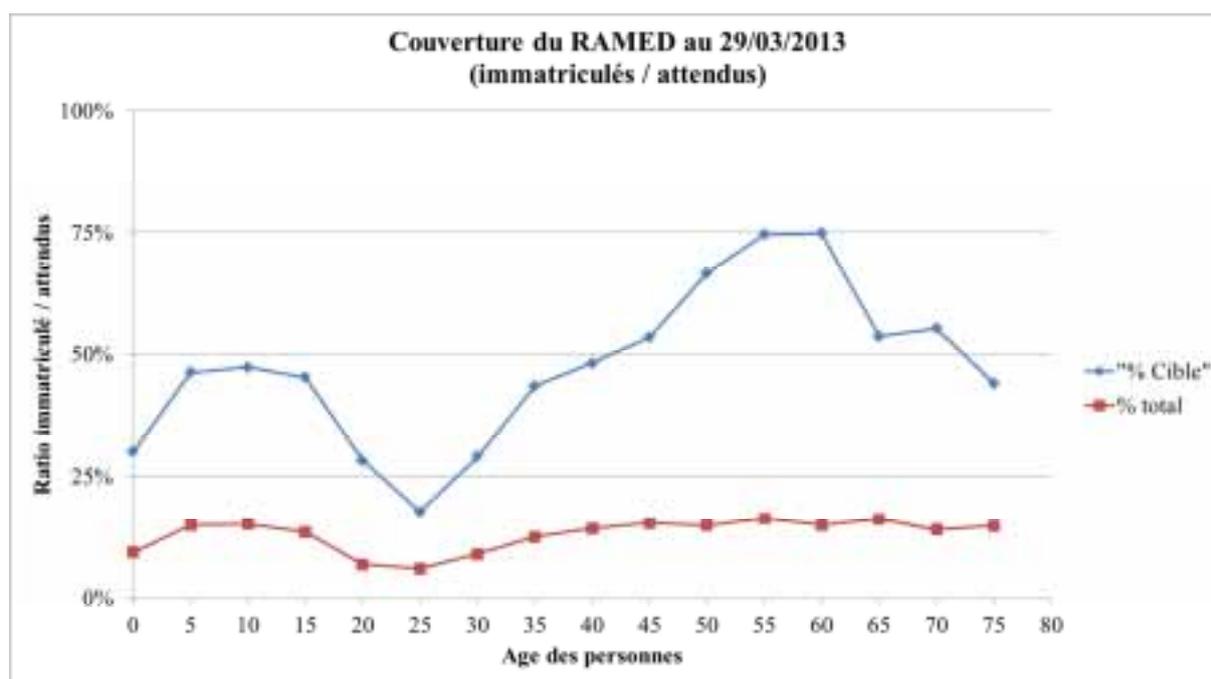
9.4 Couverture par sexe et âge en 2013

L'enquête ENNVN-2007 permet d'estimer la population éligible au RAMED selon l'âge des bénéficiaires, et de comparer avec les assurés et les exclus. (Figure 9.1)

En 2007, les assurés à l'AMO représentent 16% de la population, les jeunes enfants et les adultes d'âge moyen (40-59 ans) étant les mieux couverts, les jeunes adultes (20-29 ans) et les personnes âgées (65 ans et plus) étant moins bien couverts. Les exclus, du fait de leur revenu trop élevé, représentent 41% de la population, et leur répartition est assez indépendante de l'âge.

Si on compare les personnes immatriculées au 29/03/2013 avec les éligibles d'après les critères RAMED à l'ENNVN-2007, on trouve une couverture variable selon l'âge. Elle est la plus élevée chez les 55-64 ans (75%), proche de 50% chez les 65 ans et plus, chez les 35-49 ans et chez les enfants de 5-19 ans, mais faible chez les 0-4 ans, ainsi que chez les 20-34 ans. Il s'agit vraisemblablement de jeunes célibataires, ou de jeunes couples avec de très jeunes enfants, qui ne sont pas encore fait immatriculés. (Figure 9.1)

Figure 9.1. Couverture du RAMED fin mars 2013 (nombre d'immatriculés / population cible et / population totale).

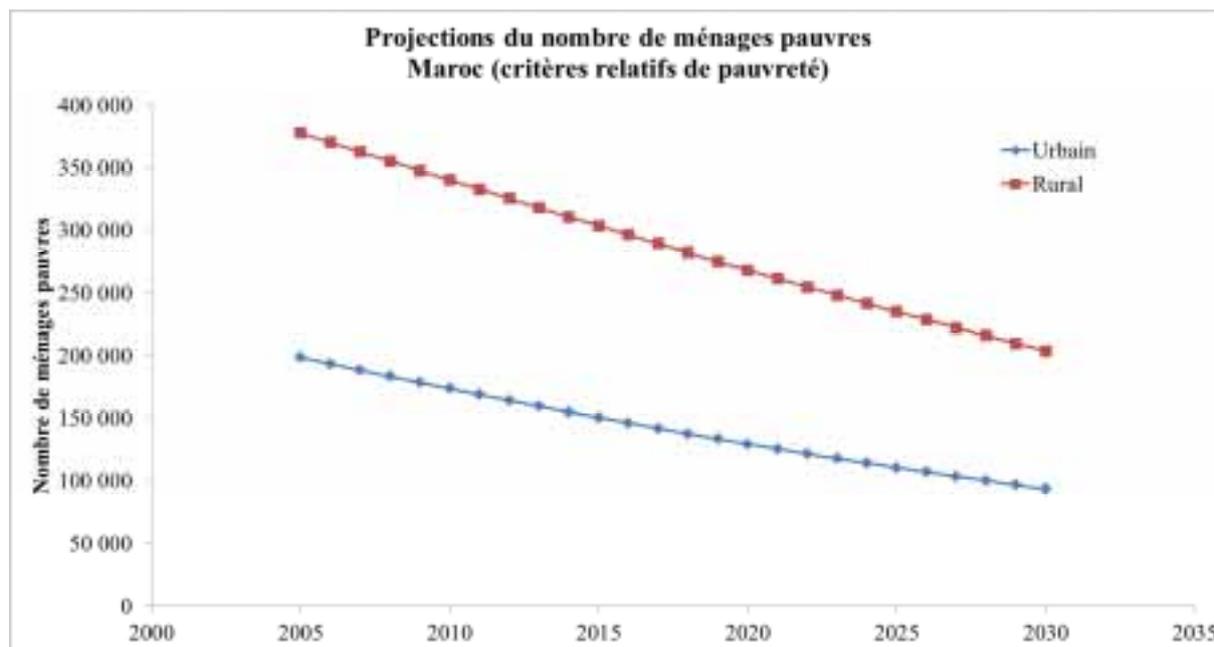


9.5 Projections à l'horizon 2030.

Compte tenu des imprécisions notées plus haut, il est difficile de faire des prévisions à long terme du nombre de personnes éligible au RAMED. Si on retient l'hypothèse d'une révision régulière des critères de pauvreté, et si on fait l'hypothèse d'une baisse de la pauvreté

monétaire parallèle à celle observée dans les différentes enquêtes, alors le nombre de ménages pauvres baisserait régulièrement, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, pour atteindre environ 300.000 ménages en 2030, dont un tiers en urbain et deux tiers en rural. (Figure 9.2) Si on gardait des seuils fixes à l'horizon 2030, le nombre de ménages pauvres deviendrait négligeable.

Figure 9.2. Projections du nombre de ménages pauvres, Hypothèse H2 (critères relatifs de la pauvreté)



10. Alternative à la procédure actuelle d'éligibilité

Face aux difficultés qui ont résulté de la procédure complexe décrite ci-dessus, qui intègre des éléments du revenu et des éléments du patrimoine, on pourrait proposer une procédure simplifiée, qui vise de la même manière à identifier les personnes les plus démunies, celles qui ont le plus besoin d'un accès gratuit ou à prix très réduit aux soins médicaux coûteux, tels que l'hospitalisation ou le traitement des maladies chroniques.

Cette procédure pourrait être fondée sur un indicateur absolu de richesse (ou plutôt de pauvreté) calculé sur des indicateurs du patrimoine et du confort moderne. Un tel indicateur a été mis au point en Afrique du Sud, et a été testé avec succès dans de nombreux pays africains. Il consiste en la somme de variables indicatrices (prenant la valeur 0 ou 1), sans pondération, ce qui le rend particulièrement simple à calculer, et simple à vérifier sur le terrain.

De plus, cet indicateur pourrait être utilisé pour fixer un montant de cotisation forfaitaire, si on décidait à terme que toute la population non couverte par l'AMO puisse être éligible au RAMED, et que la cotisation devienne proportionnelle à cet indicateur, comme

cela est fait dans les systèmes d'assurance maladie où la cotisation est proportionnelle au revenu monétaire.

11. Conclusion

L'estimation de la population éligible au RAMED s'est heurtée à plusieurs difficultés, et tout particulièrement à la définition de la pauvreté ainsi qu'aux ajustements divers. La pauvreté définie par les critères objectifs du RAMED est radicalement différente de la pauvreté définie par la dépense annuelle moyenne par personne (DAMP). Les proportions de ménages pauvres ou vulnérables sont différentes, ainsi que la répartition entre pauvres et vulnérables, et la répartition des pauvres ou vulnérables entre les milieux urbain et rural.

Notons aussi que les proportions de pauvres et de vulnérables sont très sensibles aux seuils fixés, et que ces seuils n'ont pas toujours évolué de manière consistante entre 1999 et 2007, alors que les revenus et l'inflation évoluaient de manière plus régulière.

A cette première difficulté s'ajoute la qualité de la déclaration dans les questionnaires du RAMED. On obtient des fréquences des principaux indicateurs qui permettent de calculer les scores nettement différentes de celles que l'on obtient dans une enquête telle que l'ENNVM-2007.

La troisième difficulté provient des arbitrages faits par les commissions locales et provinciales (CPL/PPP), dont la décision s'éloigne (souvent avec de bonnes raisons) des critères objectifs définis par le décret instituant le RAMED.

La marge d'erreur de la population cible est donc considérable et toutes les valeurs comprises entre 8,5 millions et 12,5 millions de personnes en juin 2013 peuvent être justifiées et considérées comme réalistes. L'estimation retenue pour la couverture de 9,5 million est probablement une estimation plutôt basse, qui vient de la forte hypothèse de baisse de la pauvreté monétaire conséquence des seuils fixes retenus entre 2007 et 2013. Il n'est pas garanti que la pauvreté définie par le RAMED, qui dépend aussi du patrimoine, évolue aussi rapidement.

Un an après sa mise en place, c'est environ 1/8^{ème} de la population qui est couverte par le RAMED, soit la moitié du premier quartile considéré comme la frange de la population particulièrement pauvre ou vulnérable. Sachant que le processus est en pleine progression, on peut espérer que le RAMED couvre rapidement une bonne partie de la population démunie, même si certains immatriculés ne remplissent pas toutes les conditions objectives du décret de 2008.

Remerciements

L'auteur de ce rapport tient à remercier tous les personnes qui ont fourni des données et des informations sur les statistiques démographiques et économiques et sur le RAMED, et tout particulièrement le Haut-Commissariat au Plan (M. Doudich), le Ministère de l'Intérieur, l'ANAM (M Tazi, M. Moustacharraf) la Direction de la Statistique (M. Chahaoua, Mme Hamza), le CERED (M. Fassi), les membres de l'équipe d'ADECRI (MM Sansier, Cascone, Letourmy, Durin), ainsi que le projet IPUMS (M. McCaa) pour les échantillons des recensements.

Acronymes :

AMI : Assurance Médicale des Indépendants

AMO : Assurance Médicale Obligatoire

ANAM: Agence Nationale d'Assurance Maladie

CERED : Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques

CMB : Couverture Médicale de Base

CNOPS : Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

CMIM : Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine

DAMP : Dépense Annuelle Moyenne par Personne

ENNVN : Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages

HCP : Haut-Commissariat au Plan

IPUMS: Integrated Public Use Microdata Series,

RAMED : Régime d'Assistance Médicale

UNPD: United Nations Population Division

Références

Royaume du Maroc. Ministère du Plan. Direction de la Statistique. Population légale du Maroc d'après le recensement général de la population et de l'habitat de 1982. Rabat, Mai 1983.

Royaume du Maroc. Ministère chargé de la Population. Direction de la Statistique. Population légale du royaume d'après le recensement général de la population et de l'habitat, septembre 1994. Rabat, Mai 1995. [Recensement de 1994 : Population légale du Maroc]

Royaume du Maroc. Haut-Commissariat au Plan. Carte de la Pauvreté communale. D'après le recensement général de la population et de l'habitat 1994, et l'enquête nationale sur le niveau de vie des ménages 1998/99.

Royaume du Maroc. Ministère chargé de la Population. Direction de la Statistique. Caractéristiques socio-économiques et démographiques de la population, d'après le recensement général de la population et de l'habitat 1994 : niveau national. Rabat, Janvier 1996.

Royaume du Maroc. Haut-Commissariat au Plan. Direction de la Statistique. Recensement général de la population et de l'habitat de 2004. Population légale du Maroc. Rabat, Décembre 2005. [disponible en pdf]

Sites Web :

CERED : http://www.hcp.ma/Centre-d-Etudes-et-de-Recherches-Demographiques_a735.html

HCP : www.hcp.ma/

IPUMS-international : <https://international.ipums.org/>

UNPD: www.un.org/esa/population/

Textes de loi

La loi n° 65.00 portant code de la couverture médicale de base et les textes pris pour son application.

La charte de mise en œuvre du code de couverture médicale de base signée le mardi 4 janvier 2005

Le décret n° 2-08-177 du 28 ramadan 1429 (29 septembre 2008) portant application des dispositions du livre III de la loi n° 65-00 relatives au RAMED.

L'arrêté ministériel conjoint n°836-08 du 29 septembre 2008 relatif à la méthode de calcul des scores.

Les décrets amendés en 2010-2011.

TABLEAUX ANNEXES

Tableau A-1 : Distribution des ménages (pour cent) selon l'éligibilité au RAMED, par région, ENNV-2007

	Type de ménage					Taille du ménage
	Assuré	Pauvre	Vulnérable	Aisé	Total	
<i>Urbain</i>						
Grand-Sud	41.0	2.4	6.6	50.0	100	6.34
Souss-Massa-Drâa	30.0	5.6	5.1	59.3	100	5.79
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	26.0	5.0	2.1	66.9	100	5.54
Chaouia-Ouardigha	26.9	2.5	6.0	64.5	100	5.25
Marrakech-Tensift-Al Haouz	22.6	1.2	2.3	73.9	100	5.08
L'Oriental	19.0	2.2	2.4	76.3	100	6.35
Grand Casablanca	35.4	3.8	6.3	54.5	100	5.59
Rabat-Salé-Zemmour-Zaër	46.8	1.7	4.4	47.1	100	5.48
Doukkala-Abda	24.3	9.3	8.0	58.4	100	5.12
Tadla-Azilal	15.6	11.2	7.6	65.6	100	5.15
Meknès-Tafilalet	21.2	12.8	2.0	64.0	100	5.14
Fès-Boulemane	19.1	3.8	4.2	72.9	100	5.42
Taza-Al Hoceima-Taounate	36.0	6.1	4.0	53.9	100	6.15
Tanger-Tétouan	29.8	1.9	5.8	62.5	100	6.41
Total	30.0	4.4	4.8	60.9	100	5.58
<i>Rural</i>						
Grand-Sud	7.4	53.0	4.8	34.7	100	5.31
Souss-Massa-Drâa	8.4	64.9	8.6	18.2	100	5.08
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	6.0	65.8	18.5	9.7	100	5.75
Chaouia-Ouardigha	1.3	52.7	25.8	20.2	100	5.90
Marrakech-Tensift-Al Haouz	1.6	68.8	15.1	14.5	100	5.89
L'Oriental	7.3	66.6	10.4	15.6	100	5.21
Grand Casablanca	13.8	84.2	0.0	2.0	100	4.79
Rabat-Salé-Zemmour-Zaër	13.2	60.1	12.4	14.3	100	4.89
Doukkala-Abda	1.7	60.8	21.5	16.1	100	6.10
Tadla-Azilal	6.0	63.6	14.8	15.6	100	5.57
Meknès-Tafilalet	3.4	67.2	15.7	13.8	100	5.49
Fès-Boulemane	16.3	60.0	8.8	14.8	100	5.14
Taza-Al Hoceima-Taounate	3.0	69.6	13.4	14.0	100	5.75
Tanger-Tétouan	4.2	58.8	16.1	20.9	100	5.81
Total	5.3	64.4	14.5	15.8	100	5.59

Tableau A-2 : Estimation de la population cible et de la couverture du RAMED par région en 2013

Régions	Population Cible (hypothèses)		Couverture en % Immatriculations / Population		
	H1: RAMED	H2: Carte pauvreté	H0 Totale	H1: Ramed	H2: Carte pauvreté
Oued Ed-Dahab-Lagouira	26 383	13 583	9,5	51,5	100,0
Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra	47 805	26 644	16,2	116,0	208,1
Guelmim-Es Smara	127 010	137 776	17,4	75,2	69,3
Souss-Massa-Drâa	1 439 789	1 267 157	13,3	32,2	36,6
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	899 525	946 124	10,5	23,7	22,5
Chaouia-Ouadigha	711 119	498 770	15,3	37,3	53,1
Marrakech-Tensift-Al Haouz	1 392 187	1 259 845	8,6	20,4	22,6
L'Oriental	522 721	506 612	18,6	72,3	74,6
Grand Casablanca	738 156	402 880	9,2	49,8	91,2
Rabat-Salé-Zemmour-Zaër	461 912	457 405	9,8	59,3	59,9
Doukkala-Abda	1 100 444	948 125	10,5	20,0	23,2
Tadla-Azilal	770 273	489 713	25,5	51,1	80,4
Meknès-Tafilalet	858 884	775 836	10,7	28,6	31,6
Fès-Boulemane	414 340	507 415	15,0	64,3	52,5
Taza-Al Hoceima-Taounate	1 130 030	709 783	12,3	22,1	35,2
Tanger-Tétouan	852 436	592 154	10,9	34,1	49,1
National	11 493 014	9 539 822	12,4	35,5	42,7

NB. Hypothèses de calculs : H0 = population totale ; H1: population éligible au RAMED à l'ENNVM-2007, corrigé de la baisse de la pauvreté et de l'arbitrage des CPL/PPP. H2 : population cible nationale, distribuée selon la carte de la pauvreté en 2007.